



le Grenelle
de la Mer

« Entre menaces et potentiels,
une mer fragile et promesse d'avenir »





Président :

Eric GIULY, Maître des requêtes honoraires au Conseil d’Etat, Président de Publicis Consultants, ancien PDG de la Compagnie générale maritime et financière, de la CGM et de SNCM, Président de French Lines, association de préservation du patrimoine maritime français

Vice-présidents :

- **Pierre-Georges DACHICOURT**, Président du Comité national des pêches et des élevages marins
- **Patrice GUILLOTREAU**, Economiste des ressources halieutiques, Institut de Recherche pour le Développement

Rapporteurs :

- **Olivier MORNET**, Chef mission flotte de commerce – Ministère du développement durable / Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer / Direction des affaires maritimes
- **Philippe GOULLETQUER**, Responsable biodiversité marine à la Direction de la prospective et de la stratégie scientifique - IFREMER



Sommaire

SYNTHESES ET PRINCIPALES MESURES	p. 4
RAPPORT	
I. Renforcer la connaissance, l'observation, la recherche et l'innovation pour un développement durable des activités maritimes	p. 6
II. Développer de manière coordonnée et durable les activités maritimes tout en maîtrisant l'ensemble des impacts associés	p. 8
III. Concevoir le port du futur pour concilier le développement des activités et une meilleure protection de l'environnement	p. 11
IV. Concevoir de nouveaux navires pour un développement des activités et une meilleure protection de l'environnement	p. 13
V. Favoriser les transports du futur pour un développement respectueux de l'environnement	p. 14
VI. Définir et mettre en œuvre une stratégie ambitieuse pour les énergies marines renouvelables afin de concilier développement et protection	p. 15
VII. Mieux tirer partie des autres potentialités de la mer tout en contribuant à la protection de l'environnement	p. 17
VIII. Améliorer la gestion des ressources halieutiques et développer les cultures marines	p. 20
ANNEXES	
I. Liste des membres titulaires et suppléants	p. 25
II. Calendrier des réunions plénières, des sous-groupes et autres	p. 27
III. Liste des contributions écrites et reçues dans le cadre des travaux du groupe	p. 28
IV. Liste des personnes auditionnées	p. 37
V. Contributions issues des réunions bilatérales sur la pêche	p. 39



Synthèse et principales mesures

Sept journées de réunion en séance plénière ou au sein de trois sous-groupes thématiques, plus de cent motions et contributions reçues, trente-trois personnes auditionnées ont permis d'aboutir à près de cent cinquante propositions dont seulement vingt n'ont pas fait l'objet d'un consensus.

Même si les sujets de désaccord portent parfois sur des problèmes importants, ces quelques chiffres suffisent à montrer l'intérêt toujours, la passion souvent, de tous les membres du Groupe II, pour la réflexion à laquelle ils étaient conviés. Les débats ont été conviviaux et dominés par le sens de l'écoute et du dialogue. Ils ont largement contribué à rapprocher les points de vue, même si des différends significatifs ont subsisté.

Au terme de ses travaux, le Groupe a choisi de présenter les réflexions autour de huit thématiques qui sont autant d'axes prioritaires pour répondre aux défis d'une mer fragile mais également promesse d'avenir.

Ses travaux se sont donc ordonnés autour des mesures suivantes :

I Renforcer la Connaissance, l'Observation, la Recherche et l'Innovation pour un développement durable des activités maritimes

II Développer de manière coordonnée et durable les activités maritimes tout en maîtrisant l'ensemble des impacts associés

III Imaginer le port du futur pour concilier le développement des activités et une meilleure protection de l'environnement

IV Concevoir de nouveaux navires pour un développement des activités et une meilleure protection de l'environnement

V Favoriser les transports du futur pour le développement respectueux de l'environnement

VI Définir et mettre en œuvre une stratégie ambitieuse pour les énergies marines renouvelables afin de concilier développement et protection

VII Mieux tirer partie des autres potentialités de la mer tout en contribuant à la protection de l'environnement

VIII Améliorer la gestion des ressources halieutiques et développer les cultures marines



RAPPORT

Le présent rapport constitue le compte rendu des débats du groupe II du Grenelle de la mer composé de représentants des syndicats de salariés, des employeurs, des collectivités territoriales, des associations, des services de l'Etat et de personnes qualifiées et morales associées. Ces débats se sont tenus au cours de six réunions plénières et en sous-groupes de travail, entre le 9 avril 2009 et le 4 juin 2009.

La Mer est un bien commun qui est mal et insuffisamment utilisé tout en étant soumis à des pressions et des menaces fortes, d'où la nécessité d'un véritable et radical changement de cap pour permettre à la fois une meilleure utilisation des ressources et une prise en compte réelle et déterminée des enjeux liés à la préservation et la restauration de l'environnement marin .

Les mers et les océans sont essentiels à la planète car ils assurent bon nombre de services, de la régulation climatique à la production alimentaire. Ces services doivent être maintenus pour les générations à venir, d'où la nécessité de garantir qu'une meilleure exploitation se fasse au profit d'une qualité améliorée de l'environnement avec un objectif d'approche intégrée littoral et mer, de mixité des activités, de mixité sociale et de valorisation d'une dimension culturelle qui est essentielle à la vie collective comme à la préservation du milieu naturel.

La surveillance de cet environnement fragile, sa nécessaire protection et son exploitation dans un cadre de développement durable impliquent une approche globale et une cohérence générale. La réappropriation du milieu marin dans la perspective d'un développement durable pour les DROM nécessite par ailleurs une prise en compte de leurs spécificités. L'utilisation durable des potentialités de la mer implique une vision écosystémique et une démarche de planification stratégique et spatiale, aux différents échelons des usages et un accompagnement par la mise en place de processus de concertation et d'acquisition de connaissances. L'absence de schéma directeur de l'espace littoral et maritime et de lieux de concertation entre les usagers et les autres acteurs concernés représentent actuellement un frein au développement soutenable des activités maritimes.

Les échanges au sein du Groupe de travail ont démontré tant la nécessité de cette recherche collective d'une cohérence, une aspiration profonde à une vraie planification à plusieurs étages et portant sur l'ensemble des champs marins d'application. Par ailleurs le groupe de travail a souligné le caractère fondamental d'une reconquête de la qualité des eaux littorales et marines comme un préalable à l'exploitation durable des ressources et au développement des activités.

L'ambition du Groupe 2 a été de faire de la mer et de son littoral un territoire de croissance et de développement durable pour l'emploi en France tout en améliorant leur protection. Il existe un vrai potentiel de croissance et de réponse à un certain nombre des défis/objectifs du Grenelle de l'environnement. La concrétisation de ce potentiel doit permettre à la France au sein de l'Europe de lancer de grands programmes nationaux afin de prendre toute sa place internationale dans des domaines structurants et porteurs d'avenir.

Par opposition à la situation actuelle de contraction des moyens, , des moyens humains et financiers importants seront à investir pour atteindre cet objectif ambitieux et mettre en œuvre ces propositions. Ces moyens devront être à la hauteur des espoirs portés par le Grenelle de la Mer. Le groupe de travail n'a pas évalué les coûts ni les bénéfices (financiers et sociaux) associés à la mise en œuvre de ces recommandations par manque de temps et puisque cela n'entraîne pas directement dans sa mission.

Les propositions étudiées par le Groupe de travail ont été regroupées autour de 8 thématiques principales. Elles ont fait l'objet d'un consensus global sous réserve pour certaines d'entres d'une opposition partielle ou totale par certains membres du groupe. Dans le cas d'absence de consensus, les recommandations sont présentées ci dessous entre crochets et soulignées. Les propositions formulées par les deux missions qui se sont rendues Outre-Mer ont fait l'objet d'un examen particulier. Celles qui entraînent le plus directement dans le cadre des analyses du Groupe de travail ont été introduites dans le rapport. Les autres, soit relèvent des autres Groupes de travail, soit devront faire l'objet d'une analyse spécifique qui n'incombe pas au Groupe II.

I Renforcer la Connaissance, l'Observation, la Recherche et l'Innovation pour un développement durable des activités maritimes

L'objectif est d'amener la connaissance, l'observation et la recherche marine à un niveau de cohérence identique à ceux dont on dispose dans les domaines aéronautique et spatial en développant un grand programme technologique marin, un large programme de recherche en biotechnologies bleues et une participation active aux grands programmes internationaux concernant la mer et les océans. Une approche de type « consortium-alliance » de l'ensemble des parties prenantes sera développée autour de la thématique « milieu marin » du littoral à la haute mer. Un conseil d'orientation de la recherche et de l'innovation marines sera créé dans une approche intégrée prenant en compte les sciences humaines et sociales. L'interfaçage sera facilité par le renforcement des pôles de compétitivité Mer et notamment par la création à l'outre mer de pôles spécialisés adossés aux pôles existants. Un effort particulier portera sur la diffusion de la connaissance au grand public.

I-1 Etablir un état de référence des écosystèmes marins en métropole et à l'outre mer, en assurer le suivi et contribuer aux grands programmes nationaux en s'appuyant sur quelques actions phares :

GT2 I-1-1 Un grand programme d'exploration des mers françaises « Expédition des Temps modernes » afin d'établir une référence notamment à l'outre mer

GT2 I-1-2 Une évaluation économique de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes marins ainsi qu'une étude des modalités potentielles de leur monétarisation

GT2 I-1-3 Une prospection et cartographie systématiques des fonds marins des zones sous juridiction nationale, des grands fonds du plateau continental étendu jusqu'au littoral.

I-2 Mettre en place un Observatoire de la biodiversité marine qui devra faciliter l'échange des savoirs, l'accès et la diffusion de l'information pour l'ensemble des acteurs marins ainsi que pour le grand public et basé sur :

GT2 I-2-1 La centralisation et la diffusion de l'information sur les sources de données et de connaissances en s'attachant à mettre à disposition la donnée brute sous réserve qu'elle ne

Groupe II – Entre menaces et potentiels, une mer fragile et promesse d'avenir Grenelle de la Mer

porte pas atteinte à la confidentialité et en considérant les engagements internationaux (Convention d'Aarhus).

GT2 I-2-2 La définition d'indicateurs pour le suivi des politiques de gestion et de protection de la mer, notamment dans le cadre d'un tableau de bord des eaux marines françaises, et de la mise en œuvre des directives européennes cadre sur l'eau (DCE) et sur le milieu marin (DSM)

GT2 I-2-3 Une mobilisation prioritaire sur le plan opérationnel des moyens tant public que privé pour un fonctionnement en réseau

Cet observatoire travaillera en lien étroit avec l'Observatoire de la biodiversité et la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité créés à la suite du Grenelle de l'Environnement.

I-3 Développer des dispositifs d'observation originaux faisant une place importante à la collecte de données et à la co-expertise des acteurs socio-économiques notamment à un niveau local. Le développement de la connaissance nécessite des phases d'acquisition de données associées à de nouvelles technologies - de nouveaux outils d'expérimentation et de simulation qui permettent d'étudier des scénarii de changement :

GT2 I-3-1 Développer la bancarisation de l'information scientifique comme celle des ressources (Centres de Ressources Biologiques, CRB, sous labellisation européenne, ESFRI) et développer des structures spécifiques aux écosystèmes d'Outre-Mer (e.g., chaire de littorologie, Institut de la Mangrove, Centre Caraïbéen de la Mer, « Kourou de la Mer »).

GT2 I-3-2 Améliorer la coordination des flottes océanographiques nationales à l'échelle européenne.

GT2 I-3-3 Créer une Station Océanique Internationale conçue comme un laboratoire pluridisciplinaire d'expérimentations d'idées, d'observation in-situ et de lieu d'intégration des données.

GT2 I-3-4 Passer de l'observation à la prévision par le développement de l'océanographie opérationnelle et améliorer la connaissance des zones à risques.

GT2 I-3-5 Favoriser l'emploi et donner la préférence aux navires des flottes françaises et européenne pour la collecte des données.

GT2 I-3-6 Renforcer les pôles de compétitivité en s'appuyant sur un fonctionnement en réseau et en tant que levier d'accompagnement de la recherche. A l'outre mer, favoriser l'adossement des pôles locaux (e.g., Pôle Mer, GIP) avec les pôles de compétitivité mer de métropole afin de renforcer les liens.

GT2 I-3-7 Développer la recherche et l'observation concernant le patrimoine maritime, l'essor de la culture maritime étant une condition d'une meilleure protection de l'environnement comme de développement des activités.

I-4 Inscrire la thématique « Mer » dans les programmes de recherche nationaux (ANR) et dans la stratégie nationale de recherche et d'innovation (SNRI) :

GT2 I-4-1 Disposer d'indicateurs nationaux sur les efforts de recherche et d'innovation dans le domaine marin par rapport au terrestre.

GT2 I-4-2 Développer des programmes nationaux de recherche, notamment en biotechnologies bleues -dans le cadre des organes encadrant ces activités- énergies renouvelables et

constructions navales, et, dans les domaines socio-économiques selon une approche écosystémique.

GT2 I-4-3 Inscrire la communauté scientifique marine française dans les plateformes d’expertise internationale (e.g. biodiversité, Agence internationale de l’énergie IEA-OES, comité technique 114 ; conventions des mers régionales)

II Développer de manière coordonnée et durable les activités maritimes tout en maîtrisant l’ensemble des impacts associés

L’objectif est d’élaborer une stratégie globale se déclinant aux différents échelons national, régional, local, et de façade littorale et de fournir les moyens, notamment juridiques et techniques, nécessaires à son application.

II-1 Elaborer des documents stratégiques de façade dans le cadre d’une stratégie nationale et des engagements internationaux pris en associant l’ensemble des parties prenantes de la mer afin de construire une vision partagée sur l’avenir du territoire littoral et marin et répondre aux besoins des usagers de la mer tout en préservant l’unicité de cet espace et sa préservation :

GT2 II-1-1 Réaliser un état de référence, une cartographie des usages de la mer et du littoral intégrant notamment les indicateurs développés dans la Directive « stratégie marine européenne ».

GT2 II-1-2 Définir des règles juridiques simples d’évaluation et de gestion.

II-2 Développer les moyens d’intervention et renforcer les moyens de contrôle en mer et dans les ports (sécurité, aires marines protégées, pêche, extraction, ballasts de bateaux...) :

GT2 II-2-1 Renforcer les moyens de sauvegarde de la vie humaine en mer via le renforcement des contrôles, [notamment en limitant la course au gigantisme des navires].

GT2 II-2-1 Protéger la biodiversité en développant des approches novatrices en matière de traitement des eaux et sédiments de ballasts et par l’application de la convention internationale de l’OMI sur la gestion des eaux de ballasts (2004).

II-3 Renforcer les moyens de prévention et de lutte contre les menaces mer/terre (marées noires, pollutions terrestres, risques naturels) :

GT2 II-3-1 par la mise en œuvre de mécanismes de contrôle par l’État du Port des navires en transit transportant des cargaisons dangereuses, des hydrocarbures, dans les eaux sous juridiction nationale (e.g., dispositifs de séparation de trafic) et en coordination à l’échelle européenne,

GT2 II-3-2 par de nouvelles règles pour le FIPOL pour une meilleure réparation des préjudices subis [e.g., augmentation des fonds d'indemnisation], l'encouragement des collectivités locales à se doter de plans Infra Polmar, le renforcement des plans Polmar face aux nouveaux risques du transport maritime et la sensibilisation – préparation - des élus et acteurs du littoral aux approches de pollution marine

GT2 II-3-3 par la mise en place de moyens d'intervention à la mer adaptés aux différentes catégories de navires fréquentant les eaux sous juridiction nationale, notamment en considérant la tendance au gigantisme des navires

GT2 II-3-4 par de nouvelles règles prenant en compte l'évolution de technologies opposables de détermination de l'origine des pollutions (e.g., drones, identification [marquage] des hydrocarbures de soute), la simplification de preuves (e.g., registre de bord). Ces nouvelles règles devront être négociées et définies au niveau international afin de lutter efficacement contre les pollutions opérationnelles (e.g., dégazages).

GT2 II-3-5 par le renforcement des moyens de lutte contre les catastrophes naturelles par des mesures préventives en liaison avec la loi sur la modernisation de la sécurité civile et curative dans le domaine de la gestion des déchets et du suivi de l'impact sanitaire

II-4 Planification stratégique et gestion intégrée : définir et mettre en œuvre une approche intégrée des différentes politiques et programmes intéressant la mer et le littoral afin de développer une vision des enjeux et une concordance des actions

GT2 II-4-1 Etendre au-delà de l'interface terre-mer l'unité d'aménagement et de gestion instaurant une véritable gestion intégrée par région biogéographique prenant en compte tous les aspects économiques, sociaux, et environnementaux.

GT2 II-4-2 Assurer la cohérence et la concertation entre les acteurs concernés et tous les secteurs et développer la coopération régionale en matière de gestion intégrée.

GT2 II-4-3 Adapter les outils de la planification (schémas de cohérence territoriale (SCOT), schémas d'aménagement régionaux (SAR), aux spécificités marines et littorales en considérant la démarche européenne de planification spatiale.

GT2 II-4-4 Publier la liste des lieux de refuge désignés dans le cadre européen du paquet ERIKA.

II-5 Evaluation des incidences sur l'environnement (étude d'impact des projets, impacts financiers et écologiques):

GT2 II-5-1 Réviser la gouvernance des modalités d'étude

a.) en améliorant la qualité de celles ci par l'intégration notamment d'analyse des coûts environnementaux des activités (coûts/bénéfices ; éco-bilans ; déconstruction) dans une perspective dynamique,

Groupe II – Entre menaces et potentiels, une mer fragile et promesse d'avenir Grenelle de la Mer

b.) en permettant les recours à des « tierces » expertises dans les cas difficiles (sur le modèle de ce qui existe pour les ICPE) et [en dissociant les porteurs de projets de la conduite et du financement de celles-ci]. Cette approche devra considérer la directive sur les études d'impact et la réforme engagée par les dispositions du projet de loi Grenelle 2

GT2 II-5-2 Favoriser le dialogue de l'ensemble des parties prenantes de l'exploitation des ressources marines au sens large (éoliennes, énergies marines, granulats, autres...) sur des bases scientifiques partagées et élaborer un guide méthodologique pour la réalisation des études d'impacts des activités soumises à autorisation (principes généraux et déclinaison sectorielle) et pour la mise en œuvre de la concertation.

GT2 II-5-3 Etablir un cadre juridique clair au niveau national pour la reconnaissance du préjudice écologique qui complétera les mécanismes internationaux et européens comme l'ont fait d'autres états européens et qui pourrait reposer sur une agence indépendante associant l'ensemble des acteurs (Etat, collectivités, industriels, ONGs). Cette approche devra être portée au niveau international. Inscire les activités marines (champ à définir) dans la loi sur la responsabilité environnementale qui porte sur la réparation des dommages graves à l'environnement et notamment dans le contexte de la transposition de la Directive 2005/35/CE et de la Loi LRE.

II-6 Etablir un réseau cohérent, représentatif et bien géré d'aires marines protégées sur 10% des eaux sous-jurisdiction française d'ici 2012 conformément aux conclusions du Grenelle de l'Environnement [et 20% d'ici 2020], et disposant d'un fonds de financement pour leur gestion

GT2 II-6-1 Compléter la stratégie nationale des aires marines protégées notamment pour qu'elle contribue à la gestion des ressources halieutiques.

La préservation des écosystèmes et de leur biodiversité en tant que réservoir potentiel de ressources pour le futur doit être promue. Avec le deuxième plus grand espace marin sous juridiction au monde, représentant 3% des océans de la planète, dans une diversité de domaines géographiques qui lui confère certainement la première place en termes de biodiversité marine, la France doit viser à créer un réseau d'aires marines protégées, vaste, cohérent, représentatif et bien géré.

GT2 II-6-2 Elaborer un cadre méthodologique. La méthodologie concourant à la mise en place d'aires marines protégées (AMPs), en tant qu'outils de protection d'espèces ou d'habitats particuliers, d'un écosystème remarquable et de développement durable et de gestion des activités sera définie et encadrée par les pouvoirs publics afin de contribuer aux objectifs de la Directive cadre Stratégie Marine européenne (DSM). Elle s'inscrit dans le cadre des objectifs internationaux de la Convention sur la Diversité Biologique. Les différentes étapes seront la réalisation d'un diagnostic scientifique robuste et partagé avec les usagers de la mer, suivi de la définition:

- de l'objectif de protection et d'un périmètre de travail,
- des orientations de gestion et évaluation préalable des effets attendus,
- du périmètre de l'AMP,
- des différents niveaux de protection dans le périmètre de l'AMP,

et la mise en oeuvre de la gestion, du contrôle et du suivi de l'AMP.

L'ensemble de ces étapes sera mené dans un cadre regroupant de façon pérenne pouvoirs publics, usagers de la mer, scientifiques et représentants de la société civile, associés en tenant compte de la spécificité maritime. Le cadrage méthodologique devra être finalisé et acté par les pouvoirs publics avant la fin de l'année 2009.

Les notions de « surface » et de « taille » ne font pas l'objet d'un accord avec les représentants de la pêche qui considèrent que les performances du réseau d'AMPs sont plus importantes que les superficies.

II-7 Renforcer la présence française dans les instances internationales et européennes et veiller à l'application des conventions internationales :

GT2 II-7-1 Renforcer la présence française dans les structures et instances internationales : Organisation Maritime Internationale (OMI), Commission Européenne (DG Recherche) et notamment celles portant sur le lancement de la filière et à sa normalisation (« énergies marines de l'Agence Internationale de l'Energie (IEA-OES) », Comité Electrotechnique International (comité technique 114 pour la normalisation des « énergies marines ») et également les organisation régionales de pêches (cf GT2 VIII-7).

GT2 II-7-2 Ratifier les conventions internationales. La France doit être un moteur pour faire progresser la sécurité maritime au niveau international et européen. Elle doit user de son potentiel diplomatique en s'appuyant sur des équipes d'expertises pérennes, pour notamment conduire à l'entrée en vigueur et à la mise en application rapide de la convention dite HNS de 1996, de la convention sur la gestion des eaux de ballasts (OMI, 2004), la convention dite de Hong-Kong et la convention sur le renflouement des épaves (2007). Une véritable stratégie nationale et multi-sectorielle doit être élaborée en s'appuyant sur un réseau actif constitué d'experts, d'élus, de représentants syndicaux et acteurs sociaux économiques, de représentants d'ONG, des acteurs socio-économiques et partageant des objectifs fixés en commun.

III Concevoir le port du futur pour concilier le développement des activités et une meilleure protection de l'environnement

Cet objectif rend nécessaire une révision profonde des politiques menées jusqu'à maintenant. Les ports sont actuellement confrontés aux questions relatives aux infrastructures (saturation du littoral, gigantisme des bateaux) comme à l'absence de stratégie et de coordination nationale. Le port du futur devra répondre aux défis technologiques concernant en particulier les questions de déchets, d'énergie et de gestion des dragages. Le port du futur ne peut être conçu que par un aménagement concerté du port et des espaces péri-portuaires, lieux d'échanges et de traitements des marchandises, impliquant une meilleure concertation des différentes autorités concernées (Etat, collectivités territoriales, autorités portuaires, ...).

III-1 Améliorer les infrastructures existantes pour un meilleur respect environnemental et développer une stratégie nationale garante d'un dynamisme économique de la filière au niveau international (court terme) :

GT2 III-1-1 Développer la notion de « port urbain », en associant les collectivités locales et leurs groupements (agglomération et territoire) à la prise de décision notamment en politique d'urbanisme du port (dont le droit de préemption), qui devront respecter le caractère portuaire du site concerné (obligations d'aménagement, d'activité économique et/ou industrielle dans le respect de l'environnement) et symétriquement en associant le port à la politique d'urbanisme des franges urbaines (e.g., documents de planification, autorisations d'équipement commerciaux).

GT2 III-1-2 Innover sur le volet énergétique des infrastructures portuaires (port/bateau) dans le cadre des engagements du Grenelle Environnement.

GT2 III-1-3 Auditer les réformes sectorielles portuaires de 2004 et 2008 afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs d'origine (souplesse et compétitivité).

GT2 III-1-4 Développer une stratégie nationale portuaire s'appuyant sur la coordination des 7 plans stratégiques des ports maritimes français afin d'assurer une meilleure valorisation du maillage des ports nationaux. Un « Conseil National des Ports » pourrait être créé pour cette mission.

GT2 III-1-5 Renforcer l'application de la directive 2000/59/CE (installations de réception portuaire) en matière de déchets et étendre les dispositifs aux voies navigables, et mettre en place un traitement à terre. Pour cela :

- Conforter l'équipement des ports en installations de réception des résidus de cargaison, dans des conditions compatibles avec l'exploitation commerciale des navires et conformément à la réglementation européenne ;
- Renforcer les dispositifs de surveillance tant sur le plan technique que sur le plan de la formation des agents chargés de constater les infractions et des magistrats ;

Consolider et accélérer la coopération judiciaire européenne et internationale en particulier en Méditerranée : pour la reconnaissance mutuelle des éléments fournis par les autorités d'autres états européens et pour la surveillance mutualisée des espaces maritimes et pour l'échange d'expériences entre autorités y compris judiciaires.

GT2 III-1-6 Développer des approches innovantes dans la valorisation des sédiments de dragage portuaire (e.g. réutilisation) et améliorer les techniques de tri et de traitement [extraction de macrodéchets]. Développer une filière de valorisation des rejets (avec notamment rejets de dragage portuaire) et mettre en place le traitement à terre des rejets les plus pollués.

GT2 III-1-7 Développer des systèmes d'aides aux aires de carénage propres et appliquer dans le même temps les lois sur L'Eau et les ICPE (autorisations adaptées) accompagnés d'une évaluation financière et d'efficacité.

III-2 Optimiser les ports de plaisance et les intégrer dans une démarche environnementale, et notamment paysagère :

GT2 III-2-1 Engager des démarches de normalisation environnementale et de certification ISO 14000.

GT2 III-2-2 Intégrer la pression saisonnière en modulant les installations des ports de plaisance en liaison avec les ports de commerce et de pêche (port à géométrie variable) et finaliser la mise en place des commissions portuaires de « bien être des gens de mer » (convention 163 de l'OIT). Les infrastructures d'accompagnement (services) devront être intégrées à cette modulation.

GT2 III-2-3 Développer des solutions innovantes pour accroître les capacités d'accueil (ports secs, mouillages collectifs organisés...) en intégrant une évaluation de leurs impacts environnementaux.

III-3 Concevoir le « port off-shore », éloigné des villes, dans un contexte de rareté des terrains, de contraintes littorales croissantes et permettant de rationaliser en même temps le transport maritime international grâce au « feeding » :

GT2 III-3-1 Conceptualiser d'ici 2015 le port off-shore de commerce intégrant les liens « mer-

terre » avec la logistique de post acheminement (e.g., ferroviaire, routière) et une analyse de coûts/bénéfices et minimisant les impacts environnementaux. Etudier également ce concept pour la plaisance (notamment réduction de l’impact sur les îles).

III-4 Concevoir le port de pêche du futur :

GT2 III-4-1 Distinction des lieux de débarquement, de transformation et de commercialisation.

GT2 III-4-2 Mise en réseau et organisation d’une logistique amont et aval.

GT2 III-4-3 Considérer le nouveau contexte de pluri-activités pour la pêche et l’évolution réglementaire dans sa conception (e.g., discussion dans le cadre de la PCP sur le retour à terre des rejets)

IV Concevoir de nouveaux navires pour un développement des activités et une meilleure protection de l’environnement

L’objectif est la création d’une filière homogène depuis la conception jusqu’à la construction, la maintenance, la réparation et le démantèlement des navires et de ses équipements. Ceci nécessite une structuration et un accompagnement initial par la création d’un conseil d’orientation de la recherche et de l’innovation spécifique dans ce domaine de façon similaire aux domaines terrestre et aéronautique. Des mesures d’incitation à la construction « propre » et à la rénovation de la flotte (e.g. aides au démantèlement) devront accompagner cette démarche et favoriser notamment une filière européenne (e.g. renouvellement des car-ferrys).

IV-1 Instituer un Conseil d’Orientation de la Recherche & de l’Innovation pour la Construction et les Activités Navales –CORICAN- comme porteur institutionnel de la R & D française concernant les 5 types de marines et comme garant de la mise en œuvre des projets stratégiques ci-dessous fondée sur une double volonté de compétitivité mais aussi de sécurité et d’amélioration des conditions de travail à bord.

IV-2 Lancer un programme de recherche conforme à cette stratégie pour concevoir le futur navire « économe, opérationnel, sûr, propre et intelligent » avec pour objectifs des gains de 50% de la consommation d’énergie fossile [hors agrocaburants et nucléaire], le développement des énergies renouvelables et une réduction de 50% de l’impact environnemental concernant tout type de navire dont ceux de services publics polyvalents (surveillance, contrôle, suivi scientifique). Cette évolution devra considérer les techniques non encore matures de captage de CO2 et autres gaz à effets de serre, de piles à combustible. Une fois maîtrisées les techniques de réduction des émissions de gaz nocifs par les navires, il conviendra d’initier la révision de l’annexe 6 de la Convention MARPOL consacrée à ce type de nuisance.

IV-3 Reconsidérer les normes de jauge des bateaux de pêche dans un contexte pluri-activités (observation scientifique, dépollution...) et de l'évolution des contraintes réglementaires et de sécurité et d'économie d'énergie – porter ces changements au niveau européen pour une évolution des indicateurs de jauge et de puissance kWh.

IV-4 Développer des bateaux et des engins de pêche du futur :

Au delà de la nécessaire modernisation de la flotte française vieillissante qui peut conduire à des problèmes de sécurité, il apparaît nécessaire de développer des bateaux et engins de pêche sélectifs et à impact limité sur l'environnement :

GT2 IV-4-1 Développer des bateaux peu consommateurs d'énergie, utilisant des énergies renouvelables et moins impactant pour l'environnement pour un objectif de [25% réduction émission de carbone par tonne débarquée d'ici 2015, hors recours aux agrocarburants]

GT2 IV-4-2 Encourager des bateaux et engins de pêche sélectifs et à impact limité sur l'environnement [pour un objectif d'une diminution de 25% des rejets en 5 ans et élimination à long terme (2020)] :

1. Encourager et soutenir les essais avec les professionnels
2. Accompagner financièrement les mutations qui seraient décidées sur l'ensemble de la filière
3. Organiser à court terme un concours national pour récompenser les innovations en matière d'impact sur l'environnement, d'économie d'énergie et de sélectivité.

IV-5 Favoriser l'émergence d'une filière de démantèlement de proximité dans des chantiers respectueux de l'environnement, de la sécurité et la santé des personnes, et notamment par des moyens d'incitation à la réduction des nuisances (primes à la déconstruction), notamment les bateaux de plaisance en matière de respect des dispositifs de traitement des eaux grises et noires, et en retirant de la flotte les navires les moins sûrs et les plus impactants sur l'environnement.

V - Favoriser les transports du futur pour un développement respectueux de l'environnement

En terme de conception des usages futurs des navires, l'objectif est de positionner la France au tout premier plan international :

V-1 Faire de la France un des tout premiers acteurs mondiaux du « shipping » en améliorant la représentativité auprès des organisations internationales et européennes et en développant le savoir faire et l'expertise française du shipping, en faisant bénéficier cette activité des aides à l'exportation.

V-2 Garantir les conditions de succès du transfert intermodal (Rapport Richemond 2009) (autoroutes de la mer) dans leur forme actuelle, et rechercher à moyen terme un soutien européen en privilégiant les longues distances et les situations spécifiques dans lesquelles le transfert est performant même sur courte distance, et pour cela repenser toute la chaîne logistique multimodale :

GT2 V-2-1 Rendre plus fluides les flux de marchandises au niveau européen en créant un « espace maritime » à égalité administrative avec les autres modes de transport (routier terrestre).

GT2 V-2-2 Pallier le défaut de compétitivité des transports maritimes par des subventions et aides à la création du service. Le défaut de compétitivité économique face au transport routier est lié à l’absence d’internalisation des coûts d’infrastructure routière et des coûts environnementaux de ce dernier.

V-3 Développer le transport maritime interurbain (« tramways côtiers écologiques») en privilégiant les grands axes et en lien avec les transports terrestres multi-modaux

V-4 Développer un réseau inter-insulaire permettant une véritable intégration de nos îles dans l’économie de leur région

V-5 Développer la compétitivité du Pavillon Français

GT2 V-5-1 Mise en place du « salaire net » avec l’exonération des charges et le contrôle concomitant des créations d’emploi et de l’amélioration des conditions de vie et de sécurité à bord.

GT2 V-5-2 Appliquer de manière uniforme les règles de sécurité, de travail et de vie à bord afin d’éviter qu’à leur détriment ne s’exerce une concurrence déloyale.

GT2-V-5-3 [Obtenir la sortie du Registre International Français (RIF) de la liste des pavillons de complaisance, y compris en engageant une procédure devant la juridiction compétente]. Réserve des organisations syndicales.

VI Définir et mettre en œuvre une stratégie ambitieuse pour les énergies marines renouvelables afin de concilier développement et protection

L’objectif est de développer une filière complète intégrant les enjeux énergétiques industriels et environnementaux à un moment où aucun pays n’a encore atteint un leadership en la matière, et tout particulièrement dans des technologies non matures (e.g., off-shore flottant). L’objectif est de positionner la France à ce leadership international par une ambition collective portée par une stratégie volontariste de développement à moyen terme (2012) des énergies marines renouvelables. Cette démarche s’intègre naturellement dans le cadre des objectifs portés par le Grenelle de l’Environnement (2020).

VI-1 Définir en 2010 une stratégie nationale ambitieuse complète et partenariale (public-privé), et créatrice d’emplois depuis la recherche jusqu’au marché en intégrant les phases de développement et de démantèlement (démonstrateurs, centres d’essai) et l’évaluation des impacts sur le milieu marin (dont l’avifaune, mammifères marins et l’ensemble des ressources halieutiques). S’appuyant sur une filière de production énergétique

nationale, ces marchés pourront à terme concerner l'export (ingénierie, équipements et installations). Pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de 23% défini par le Grenelle de l'Environnement à l'horizon 2020, les techniques devront être au moins pré-industrielles, voire matures dès 2015. Cette stratégie devra se décliner notamment en objectifs de production et disponibilités en centres d'essais, à l'échelle des façades maritimes et/ou régionale et insulaire en visant une cohérence globale. Une attention particulière devra être apportée à la maîtrise des conflits d'usages et aux impacts environnementaux des technologies développées. Ceci implique de :

GT2 VI-1-1 Renforcer l'initiative IPANEMA (Initiative PArtenariale Nationale pour l'émergence des Energies MARines) au niveau national et définir un cadre de planification et de recherche [avec une participation des ONGs]

GT2 VI-1-2 Etendre les études préliminaires de zones favorables en concertation avec l'ensemble des partenaires à l'ensemble des technologies marines (hydrolien, éolien y compris flottant, thermique, biomasse de culture, houlomoteur, marémoteur...) et étudier les dispositifs de stockage d'énergie en mer.

GT2 VI-1-3 Mettre en place une politique industrielle volontariste :

GT2 VI-1-3-1 Financements de démonstrateurs et de structures logistiques associées dans toutes les filières (hydrolien, houlomoteur, énergie thermique des mers, éolien flottant) afin d'accélérer la maturation de ces technologies, et de permettre la sélection des plus prometteuses pour la phase de déploiement.

GT2 VI-1-3-2 Financements de centres d'essais – points de raccordement - ouverts à tous les porteurs de projet, y compris les projets d'évaluation d'impacts environnementaux), qui contribueront notamment à renforcer la connaissance, l'observation et la recherche marines.

GT2 VI-1-3-3 Investir dans des infrastructures de raccordement mutualisables pour la desserte des zones identifiées comme favorables, et assurer une restructuration ou adaptation d'un certain nombre de capacités industrielles (chantiers navals...) et portuaires (assemblage, implantation, maintenance).

GT2 VI-1-3-4 Favoriser un déploiement précoce de ces technologies par le biais de dispositifs incitatifs adaptés à la maturité de chaque technologie (lancement d'appels d'offres, mise en place de prix de rachat, combinaison d'aides directes et d'un prix de rachat, etc.).

VI-2 Conforter les initiatives ultramarines pour renforcer l'autonomie énergétique et intégrer dès à présent la part issue des énergies marines renouvelables dans leur plans de développement :

GT2 VI-2-1 Privilégier les DROM comme zones de déploiement précoce des technologies d'énergies marines : celles ci permettent en effet d'éviter les pertes de surfaces foncières et agricoles par le développement du photovoltaïque; elles sont de plus bien adaptées au système électrique très contraint des îles (plus faible intermittence et plus grande prévisibilité que le solaire ou l'éolien on-shore).

GT2 VI-2-2 Veiller à assurer une proportionnalité entre les énergies renouvelables marines et terrestres. Pour les énergies marines renouvelables intermittentes (houlomotrice, éoliennes off shore) : soutenir leur développement en pré-réservant une part des 30% de la limite en énergie intermittente (fixée par décret) de la puissance électrique appelée sur le réseau EDF.

VI-3 Clarifier la réglementation applicable aux énergies marines, renforcer sa cohérence et l'intégrer à part entière dans les différents échelons décisionnels depuis la stratégie nationale énergétique jusqu'à l'opérationnel local

VI-4 Créer un régime particulier simplifié pour permettre les expérimentations pour des durées limitées de systèmes dont l'installation devra être entièrement réversible et l'impact environnemental évalué

VI-5 Etendre la planification à l'ensemble des énergies renouvelables en mer et non uniquement à l'éolien

VI-6 Mettre en place un cadre financier global attractif, notamment par la fixation de prix de rachat incitatifs et différenciés selon le degré de maturité de l'énergie marine renouvelable concernée et grâce à une fiscalité incitative.

VII Mieux tirer partie des autres potentialités de la mer tout en contribuant à la protection de l'environnement

Pour les trois usages identifiés (ressources minérales, tourisme et biotechnologies marines), l'objectif est de définir une stratégie ambitieuse de développement durable (économique, social et environnemental) qui devra s'accompagner d'un effort particulier de préservation de patrimoine maritime culturel.

L'utilisation durable des autres potentialités de la mer implique une démarche de planification stratégique et spatiale des usages et un accompagnement par la mise en place de processus de concertation et d'acquisition de connaissances. L'absence de schéma directeur de l'espace maritime et de lieu de concertation entre les usagers et les autres acteurs concernés représente actuellement un frein au développement des activités marines et littorales.

[VII-1 Définir une politique de développement et une stratégie d'exploitation des ressources minérales en métropole et à l'Outre-Mer respectueuse de l'environnement adossée à un processus rigoureux et crédible des études d'impact (cahier des charges, mise en œuvre). L'étude sur les potentialités d'exploitation des ressources devra être étendue pour contribuer à cette stratégie qui devra également inclure des conditions améliorées de dialogue entre les usagers à partir de bases scientifiques partagées et ceci dans un cadre formel au delà de la seule consultation. L'exploitation en secteur profond devra notamment considérer les « points chauds » en matière de biodiversité et établir un état de référence initial dans le cadre d'études d'impacts multi-partenariales]. Les organisations professionnelles (UNPG, Armateurs de France) soutiennent cette mesure à l'inverse des réserves émises par plusieurs ONGs (Robin des Bois & FNE) et de représentants de la pêche.

[GT2 VII-1-1 Co-construire les critères de pertinence de l'exploitation des granulats marins, en intégrant notamment les aspects environnementaux et socio-économiques (coûts financiers directs des exploitations, coûts indirects, mais aussi chiffrage financier des dégradations à l'environnement)].

GT2 VII-1-2 Finaliser l'étude Meeddat Ifremer Brgm démarrée en 2004 sur l'inventaire des ressources en granulats sur 11 départements côtiers et en l'étendant de façon systématique afin d'identifier les zones de moindre contrainte.

GT2 VII-1-3 Rechercher les gisements de granulats dont l'exploitation sera associée aux impacts négatifs les plus faibles (que ce soit en termes environnementaux ou socioéconomiques) et

Groupe II – Entre menaces et potentiels, une mer fragile et promesse d'avenir Grenelle de la Mer

interdire les extractions sur l'estran (sauf à des fins de gestion de l'érosion côtière au sein d'une même cellule sédimentaire) ; élaborer un guide méthodologique sur l'évaluation des incidences des projets d'extraction sur les sites sensibles (e.g., Natura 2000) pour les installations soumises à autorisation.

[GT2 VII-1-4 Préparer le développement, à moyen terme, de projets miniers en mer profonde en organisant et finançant dès à présent le développement et le pilotage industriel de procédés d'extraction minière off-shore. Cette action, qui prendra en compte l'impact environnemental de ce type d'exploitation, devrait s'appuyer sur la mise en commun des compétences et expertises d'établissements publics à caractère industriel et commercial ainsi que d'entreprises minières et d'ingénierie dans le cadre d'un consortium public-privé. Un partenariat multiple pour favoriser la transparence des projets et l'implémentation d'un système-pilote sera privilégié. En parallèle au développement des projets et expérimentations, les zones de grande richesse de biodiversité (dits « hot spots » seront protégées. Les expérimentations en sites profonds seront privilégiés].

Des réserves de plusieurs ONGs dont Robin des Bois & FNE et de représentants de la pêche sont émises sur cette recommandation. Une participation dans un cadre formel (droit de vote) au-delà de la seule consultation est demandée par certaines organisations.

[GT2 VII-1-5 Hydrocarbures et gaz : moratoire sur l'exploitation des hydrates de gaz].

[GT2 VII-1-6 Dans le cadre des engagements du Grenelle de l'Environnement sur l'extraction de maërls, les mesures (dont l'échéance de 2013) ne sont pas jugées assez contraignantes par plusieurs ONG qui demandent une accélération des processus d'arrêt d'exploitation et une recherche de substituts à cette activité (e.g., déchets coquilliers d'huîtres)]

VII-2 Réviser le contexte réglementaire d'accompagnement des usages touristiques, en particulier pour préserver les milieux naturels et favoriser un juste équilibre entre les logements principaux, ceux en soutien aux saisonniers, et l'hébergement touristique marchand au lieu de la prolifération de résidences secondaires, de camping cars et de mobil homes, consommatrice d'espaces. Le patrimoine naturel marin représente un des principaux facteurs d'attraction du tourisme, impliquant une approche intégrée de « mixité » des usages sur le littoral et un élargissement des lieux de séjour vers la zone rétro-littorale. Une même approche d'optimisation doit s'appliquer à la plaisance:

GT2 VII-2-1 Elaborer un plan stratégique de développement pour les régions ultra-marines avec une relance de l'économie du tourisme notamment en considérant les initiatives de type « Pescatourisme » et de la protection de l'environnement s'appuyant sur la mer et son sous-sol.

GT2 VII-2-2 Appliquer plus strictement la Loi Littoral du 3 janvier 1986 (art. 19), en particulier dans les régions ultra-marines pour lesquelles le décret d'application devra être pris. L'article 19 n'est pas utilisé de façon à donner sa pleine mesure car il permet le développement contractuel d'équipements touristiques sur le littoral à condition de publier les décrets d'application qui font encore défaut.

GT2 VII-2-3 Etendre la Loi Littoral applicable actuellement aux communes littorales, aux communes visibles depuis la mer.

GT2 VII-2-4 Lutter contre l'urbanisation excessive du littoral et la saturation estivale en développant l'accueil touristique vers l'arrière pays, en diversifiant les gammes de produits offerts et en recentrant l'attrait local sur le patrimoine tant culturel que naturel et par une politique foncière volontariste destinée à assurer la diversité des activités et la mixité sociale. Eviter notamment la transformation de campings en zone résidentielle permanente et l'utilisation abusive des camping-cars.

GT2 VII-2-5 Promouvoir un écolabel indépendant pour le nautisme et réviser l'assise de l'acte de francisation comme le système de taxation portuaire. Revoir les durées de concessions portuaires pour les ports de plaisance et encourager les ports à sec afin notamment d'éviter les

« bateaux ventouses ».

GT2 VII-2-6 Allonger la durée des concessions portuaires pour la plaisance, actuellement calées sur 2020 et revoir leur régime pour favoriser les investissements de long terme destinés à un meilleur respect de l'environnement, en contrepartie d'un renforcement des exigences, en particulier environnementales, mises à la charge des concessionnaires.

GT2 VII-2-7 Limiter l'usage des engins récréatifs à forte nuisance sonore et potentiellement dangereux (scooters des mers...).

GT2 VII-2-8 Conserver une capacité d'accueil touristique accessible à toutes les clientèles en engageant des politiques d'aide à la modernisation et en développant des activités de découverte des milieux et des espaces littoraux et en faisant connaître la destination littorale par des politiques d'offre et de promotion du tourisme social.

GT2 VII-2-9 Intégrer le secteur du tourisme dans les politiques publiques de la mer et du littoral.

VII-3 Développer la préservation du patrimoine maritime culturel

Le patrimoine maritime culturel, enjeu essentiel mais souvent oublié de la gestion durable des littoraux doit être abordé de façon identique à celle du patrimoine naturel. L'identité spécifique des territoires littoraux doit être développée par la valorisation des héritages et des cultures maritimes dans leur diversité. Les politiques d'aménagement des littoraux doivent inclure de façon systématique une dimension culturelle maritime dans leur politique d'aménagement afin que les richesses patrimoniales puissent contribuer au renforcement de l'économie touristique et du nautisme des façades maritimes françaises. L'objectif est une mise en valeur cohérente des cultures maritimes du littoral.

GT2 VII-3-1 Faciliter la création d'observatoires du patrimoine maritime culturel

GT2 VII-3-2 Mettre en œuvre les dispositions prévues par les lois sur les protections des éléments patrimoniaux et les paysages (encouragement à la création des ZPPAUP en zones littorales).

GT2 VII-3-3 Ouvrir des chantiers prioritaires (petits ports d'intérêt patrimonial, îles côtières habitées, fortifications militaires, signalisation et phares et balises, épaves) et considérer le patrimoine immatériel dans sa diversité.

GT2 VII-3-4 Susciter, soutenir et coordonner des réseaux d'échanges d'expérience pour faciliter la diffusion des bonnes pratiques et faire émerger des projets innovants.

GT2 VII-3-5 Développer des actions spécifiques auprès des jeunes dans ce domaine.

VII-4 Développer un dispositif ambitieux à l'échelon national pour promouvoir l'exploration et l'exploitation durable de biomolécules et de bioprocédés :

Les ressources génétiques et biotechnologies marines représentent un important potentiel de développement économique durable pour des PME, notamment en tant que réservoirs de biomolécules et de bioprocédés. Le développement des biotechnologies marines devra se faire en liaison avec les organes spécifiques de contrôle existants et à venir.

GT2 VII-4-1 Combattre la brevetabilité du « vivant » mais permettre aux autorités locales de bénéficier financièrement de l'exploitation de leurs ressources.

GT2 VII-4-2 Légiférer pour que les régions depositaires d'une ressource génétique utilisée à des fins commerciales puissent en tirer un avantage en terme d'activités et de développement économique.

GT2 VII-4-3 Mettre en place des dispositions en faveur des PME afin d'éviter une appropriation par les grands groupes, pour favoriser l'ancrage local des retombées des biotechnologies.

GT2 VII-5 Renforcer et mettre en cohérence les moyens des centres scientifiques et techniques Outre-Mer afin qu'ils soient en mesure de participer à l'exploration, le développement et la valorisation des ressources génétiques locales.

VIII Améliorer la gestion des ressources halieutiques et développer les cultures marines

La thématique halieutique a fait l'objet d'un travail approfondi dans le sous-groupe 1 et de plusieurs débats en réunions plénières. A l'issue de la réunion plénière du 25 mai ont eu lieu 3 réunions séparées de concertation, ONG-Représentants Pêche, parallèles aux réflexions du groupe de travail. Celles-ci ont donné lieu à un document présentant des propositions consensuelles le 3 juin puis à un document présentant de nouvelles propositions non consensuelles le 4 juin, lequel n'a pu être débattu lors de la réunion plénière du 4 juin. Sont présentées ci-dessous les propositions consensuelles et non consensuelles débattues lors des séances plénières du Groupe de travail. Les autres qui n'ont pu être débattues faute de temps sont présentées en annexe V, au sein des deux documents des 3 et 4 juin mentionnés ci-dessus.

La France, consommatrice de poissons

Le poisson est la dernière ressource sauvage, dont la rareté peut rendre le prix relativement élevé. Elle doit être accessible et utilisée dans sa diversité en préservant sa pérennité.

VIII-1 Adopter résolument les dispositifs de traçabilité des produits de la pêche et d'écolabellisation [dont le MSC] sur la base des critères de la FAO, qui garantissent la gestion durable de la ressource, la protection de l'environnement et le développement social. La puissance publique, en tenant compte du cadre européen, doit en valider le cadre et fixer les exigences et les modalités de contrôle. Ces démarches doivent se structurer avec l'aval et l'ensemble des acteurs et tenir compte du développement de l'écolabel initié dans le Grenelle de l'Environnement. Elles doivent prévoir :

GT2 VIII-1-1 un accompagnement des pêcheries françaises pour une écolabellisation sur la base des critères FAO et de critères sociaux, en ajoutant une démarche de qualité destinée à promouvoir les produits des pêches françaises vis-à-vis des distributeurs. [avec un objectif de 20% à échéance 2015]

GT2 VIII-1-2 des actions de coopérations avec les pays en développement afin qu'ils aient accès à ces labels.

GT2 VIII-1-3 une grande opération de communication envers le grand public afin d'inciter à consommer la diversité des produits et expliquer les notions de pêche durable et d'écolabels; France Agrimer pourrait prendre l'initiative d'une telle campagne.

[Le désaccord sur le label MSC entre les ONGs, les représentants salariés et employeurs vient principalement du fait du caractère privé de celui-ci et de sa non prise en compte de critères sociaux dans son attribution].

VIII-2 Inciter à ce que la restauration tant privée que publique (cantines en particulier) mette les produits de la mer au menu dans leur diversité, leur saisonnalité en respectant une origine écolabellisée ou bien une garantie de durabilité [20% d'ici 2012] et en privilégiant les circuits de commercialisation minimisant les coûts écologiques dont le coût carboné [et les circuits courts].

La France gestionnaire de ressources halieutiques (notamment dans les 12 milles nautiques)

En s'appuyant sur des écosystèmes en bon état écologique, l'objectif prioritaire est d'optimiser les intérêts socio-économiques de l'activité de pêche dans la zone côtière en veillant à assurer une complémentarité entre pêche côtière et hauturière, en veillant à assurer une complémentarité entre pêche côtière et hauturière, en délaissant les indicateurs économiques traditionnels de quantités et de valeurs de produits pour leur préférer des indicateurs de développement humain. Dans cette optique nouvelle, la gestion des ressources halieutiques doit viser à garantir leur pérennité, ses objectifs doivent être redéfinis et être conçus dans le cadre d'une approche écosystémique qui concilie exploitation et conservation. Elle doit se développer en concertation avec la profession en associant les autres catégories d'usagers, s'appuyer sur une connaissance approfondie de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes, et intégrer des exigences de qualité des produits de la pêche.

VIII-3 Développer d'ici fin 2009 des indicateurs relatifs à l'état de santé des écosystèmes d'une part et au développement socio-économique des activités de pêche côtière (e.g., nombre d'emplois, qualité du travail, sécurité) d'autre part pour un nouveau cadre de gestion des ressources côtières

VIII-4 Relancer les recherches sur les effets des pollutions sur les organismes marins et évaluer les effets directs sur les capacités physiologiques des poissons et indirects sur les chaînes trophiques

VIII-5 Penser l'activité de la pêche de façon intégrée avec l'économie du littoral, notamment du point de vue de la part que peuvent prendre les professionnels dans les nouvelles activités et dans le développement des services d'intérêt général (collecte de données, ramassage de macro-déchets, l'appui aux luttes contre la pollution). Adapter à cet effet la réglementation pour permettre la pluriactivité et prévoir la mise en place des mécanismes de financement, d'équipement et de formation nécessaires. **Le contexte de départementalisation de Mayotte rend nécessaire la mise en place des structures professionnelles en pêche (CRPM), des outils réglementaires (Loi N°91-411) et du contexte européen de gestion des pêches (PCP).** Par ailleurs, les spécificités des pêcheries en Outre-Mer nécessitent d'en faire évoluer le contexte réglementaire (e.g. PCP). Par ailleurs, la présence française doit être renforcée au sein des conventions de mers régionales et des Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP)

VIII-6 Expérimenter une approche écosystémique et concertée des pêches à travers la mise en place d'unités d'exploitation et de gestion concertées sur 6 pêcheries pilotes : 4 en métropole s'inscrivant dans les quatre CCR dont le littoral français dépend (CCR Méd., CCR NW, CCR SW et CCR Mer du Nord) et deux dans les régions d'Outre Mer. Il s'agit d'associer les pêcheurs et les autres usagers de la zone de partager un constat, de définir les objectifs communs à long terme (environnementaux, sociaux et économiques) et de mettre en place des plans de gestion à long terme.

[VIII-7 Reconnaître les cantonnements de pêche pérennes (« réserves de pêche ») comme une nouvelle catégorie d'aires marines protégées, en établissant le principe de leur gestion de façon collégiale, et en établissant cette protection sur 5% de la mer territoriale d'ici 2012 (selon une stratégie à élaborer d'ici fin 2010 et à faire expertiser par les instances scientifiques -CIEM, CGPM- et de concertation -ORP- et pour les DROM -ICCAT, CTOI, CCAMLR..), et sur 20% à terme dans le cadre de la généralisation des plans de gestion écosystémique des pêches, et dont la moitié en réserves de pêche].

Les représentants de la pêche s'oppose à cette recommandation dans la mesure où elle anticipe sur la réflexion en cours au sein de la profession sur le statut des cantonnements de pêche. La coordination ONG- Représentants de la pêche recommande par ailleurs (cf. GT2 VIII-6) qu'un constat partagé soit la base pour la mise en place des plans de gestion à long terme.

VIII-8 Renforcer l'encadrement de la pêche de loisir

A partir des engagements du Grenelle Environnement, la loi Grenelle 1 dispose dans son article 30 : « La France renforcera sa politique de gestion durable et concertée des ressources halieutiques en mettant en place l'encadrement de la pêche de loisir ». Il apparaît nécessaire de maîtriser cette source importante de prélèvement concentrée dans la bande côtière, notamment par:

GT2 VIII-8-1 Appliquer dans un premier temps la charte sur la pêche à pied adoptée à l'issue du Grenelle de l'Environnement et envisager un permis de pêche embarquée sous-marine et du bord. Robin des Bois émet une réserve sur l'application de la charte considérée comme non représentative des intérêts des usagers.

GT2 VIII-8-2 Définir des interdictions de pêche selon les besoins pour certaines espèces et instaurer des périodes de « repos biologique » sur les zones d'estran. Prévoir la désignation d'un élu référent-Mer dans chaque commune littorale. Cette réflexion pourra utilement s'inspirer des exemples mis en place dans les pays étrangers (Irlande, Canada).

GT2 VIII-8-3 Passer de la notion incontrôlable de « table familiale » à une gestion basée sur des quantités et nombres afin de réduire au nombre minimum les captures autorisées (e.g., poids maximum par pêcheur) et instaurer une obligation de marquage immédiat de chaque capture

VIII- 9 Mettre en place d'ici fin 2009 les recommandations issues du séminaire au Parlement européen pendant la présidence française en ce qui concerne l'expertise scientifique (rencontre entre professionnels et scientifiques dans la « maison commune ») [en créant 3 lieux de rencontres locaux dont 1 Outre-Mer] pour le partage de l'information, la construction de partenariats pour le recueil de données, la formalisation des savoir empiriques et la construction d'une expertise conjointe.

La France, à la reconquête de son aquaculture

L'aquaculture a un potentiel de développement important, source d'emplois pour l'économie littorale. Elle peut contribuer à la réduction du déficit de la balance commerciale dans les domaines de la pisciculture et de l'algoculture en particulier et s'appuyer sur un corpus de connaissance technique et de savoir faire français de niveau international. Elle est fortement tributaire de la qualité du milieu marin et une excellente qualité des eaux marines est requise pour son développement. Le développement de l'aquaculture doit être pensé de façon durable en maîtrisant les questions d'impact sur l'environnement et en visant un approvisionnement du marché européen en produits de qualité garantie et labellisée, et dans un contexte de planification nationale.

VIII-10 Veiller à ce que le schéma national de développement aquacole en cours de préparation intègre l'ensemble des contraintes de gestion intégrée terre/mer et s'effectue dans le contexte de planification stratégique nationale multisectorielle.

VIII-11 Définir une stratégie nationale en matière de développement durable de l'aquaculture française en métropole et à l'outre mer d'ici fin 2010, intégrant notamment un dispositif administratif facilitant les démarches des porteurs de projet (« guichet unique ») et un centre technique national inter-filières faisant office d'observatoire national de l'aquaculture. En parallèle, un accompagnement est nécessaire pour l'aquaculture en Outre-Mer au niveau :

GT2 VIII-11-1 des efforts de rapprochement entre les acteurs locaux (e.g., Union des Aquaculteurs d'Outre Mer).

GT2 VIII-11-2 des stratégies de promotion - commercialisation tant pour la consommation locale que pour l'import/export.

VIII-12 Réviser l'étude nationale des sites de potentialités aquacoles en considérant les 3 filières de production (algoculture, pisciculture et conchyliculture), en identifiant les conflits d'usage potentiels et en donnant la priorité à la réhabilitation des friches actuelles

VIII-13 Engager une évaluation exhaustive du potentiel aquacole à l'off-shore et d'un projet national de démonstrateurs (prototypes - écobilans...)

VIII-14 Limiter le recours aux farines et huiles de poissons d'origine marine en réduisant leur part dans l'alimentation animale [réduction de 80% à échéance 2020] et en les substituant par des huiles végétales d'origine marine ou terrestre. L'utilisation de protéines végétales devra s'effectuer sur une base de produits non OGM et issus de l'agriculture durable. Par ailleurs, l'élevage d'espèces de bas de chaîne alimentaire sera privilégiée.

[Au regard du chiffrage, la plateforme ONG demande une interdiction totale de l'utilisation des farines et huiles animales d'origine marine pour l'alimentation des porcins et volailles d'ici à 5 ans. Une substitution totale de l'utilisation des huiles de poisson pour l'aliment aquacole est cependant non réalisable dans une perspective de maintien de la qualité nutritionnelle du poisson d'élevage].

VIII-15 Développer la démarche d'écotaxation des produits aquacoles avec pour objectif d'atteindre [25%] de la production française écotaxée (dont le bio) d'ici à 2015

VIII-16 Développer l'aquarioculture basée sur des modes de production respectueux (prélèvement au stade larvaire). Mise en place d'une écotaxation pour favoriser ces pratiques par rapport au prélèvement sur des bancs déjà constitués.



Annexes

I	Liste des membres titulaires et suppléants du groupe de travail	p. 25
II	Calendrier des réunions plénières, de sous-groupes et des réunions bilatérales représentants de la pêche/ONG	p. 27
III	Liste des contributions écrites, reçues dans le cadre des travaux du groupe II	p. 28
IV	Liste des personnes auditionnées	p. 37
V.	Contributions issues des réunions bilatérales sur la pêche	p. 39

ANNEXE I - Liste des membres titulaires et suppléants du groupe de travail

Président	Eric GIULY, Président de Publicis Consultants
Vice-Présidents	Pierre-Georges DACHICOURT, Comité national des pêches maritimes et des élevages marins Patrice GUILLOTREAU, Economiste des ressources halieutiques, Institut de Recherche pour le Développement et Université de Nantes
Rapporteurs	Olivier MORNET, MEEDDAT / DGITM / Direction des affaires maritimes Philippe GOULLETQUER, IFREMER / Direction de la prospective et de la stratégie scientifique
• Collège Etat	
Odile GAUTHIER	MEEDDAT/Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Jacques LENGYEL	MEEDDAT/ Direction générale de l'énergie et du climat
<i>Suppléant :</i>	<i>Christophe SCHRAMM</i>
Louis Pierre BALAY	Ministère de l'agriculture et de la pêche
<i>Suppléant :</i>	<i>Aurélia CUBERTAFOND</i>
<i>Suppléant :</i>	<i>Loïc LAISNE</i>
Pierre-Emmanuel LECOCQ	Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Yves GUILLAM	Ministère de la Défense/ Service Hydrolique et Océanique de la Marine
Olivier DEGENMANN	MIOMCT / Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer
Olivier LAROUSSINIE	Agence des aires marines protégées
Jean-Louis BAL	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
<i>Suppléant :</i>	<i>Vincent GUENARD</i>
• Collège Elus	
Maxime BONO	Assemblée Nationale
<i>Suppléant :</i>	<i>Annick LE LOCH</i>
Charles REVET	Sénat
CUVILLIER Frédéric	Assemblée des maires de France
<i>Suppléant :</i>	<i>Sophie DUVAL</i>
Yvon BONNOT	Assemblée des maires de France
<i>Suppléant :</i>	<i>Hélène TANGUY</i>
Franck BOUMENDIL	Assemblée des maires de France
Estelle GRELIER	Association des communautés de France
Pierre MAILLE	Assemblée des Départements de France
Janick MORICEAU	Assemblée des Régions de France
• Collège ONG	
Jacky BONNEMAINS	Robin des Bois
Antidia CITORES	France Nature Environnement
Gisèle TARNUS	France Nature Environnement
<i>Suppléant :</i>	<i>Benoit HARTMANN</i>
<i>Suppléant :</i>	<i>Edouard VICTOR</i>
<i>Suppléant :</i>	<i>Christian GARNIER</i>
Denez LHOSTIS	France Nature Environnement
Charles BRAINE	WWF
<i>Suppléant :</i>	<i>Romain RENOUX</i>
<i>Suppléant :</i>	<i>Michel NALOVIC</i>
Stéphan BEAUCHER	Greenpeace
François CHARTIER	Greenpeace
Philippe CURY	Fondation Nicolas Hulot
<i>Suppléant :</i>	<i>Ludovic FRERE</i>

• **Collège Employeurs**

Antoine PERSON	MEDEF / Armateurs de France
<i>Suppléant :</i>	<i>Maud TARNOT</i>
<i>Suppléant :</i>	<i>Anne-Sophie AVE</i>
Pierre BARBLEU	Fédération des industries nautiques (FIN)
<i>Suppléant :</i>	<i>Thierry VERNEUIL</i>
François-Marie DUTHOIT	Groupement industriel des constructions et armements navals (GICAN)
<i>Suppléant :</i>	<i>Stéphane KLEIN</i>
Tristan DOUARD	Union des armateurs à la pêche française (UAPF)
<i>Suppléant :</i>	<i>Marc GHIGLIA</i>
Matthieu LAMBEAUX	MEDEF - Association des industries agroalimentaires
Bernard MAHIOU	MEDEF - Union française de l'électricité (UFE)
<i>Suppléant :</i>	<i>Cyrille ABONNEL</i>
Dominique PARET	MEDEF - Union française des industries pétrolières (UFIP)
<i>Suppléant :</i>	<i>Bruno AGEORGES</i>
Nicolas VUILLIER	MEDEF - Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM)
<i>Suppléant :</i>	<i>Christian CORLAY</i>

• **Collège Salariés**

Sylvie ROUX	CFDT
Alain-André CLOUET	CFDT
Serge LARZABAL	CGT
Robert GERENTON	CGT
Anne-Sophie LECLERE	FO
Olivier BREDELOUX	FO
François JANVIER	CFE-CGC
Pulchérie	
MERALLI-BALLOU	CFTC
<i>Suppléant :</i>	<i>David GUYOMARD</i>

• **Personnalités qualifiées & personnes morales associées**

Yves MARCHAND	Avocat à la Cour
Paul TOURRET	Institut supérieur d'économie maritime
Bernard SANS	Pôles de compétitivité mer PACA et Bretagne
<i>Suppléant :</i>	<i>Patrick BARAONA</i>
Dominique DUCHE	Centre d'étude et de valorisation des algues
Claire NOUVIAN	Experte internationale des milieux marins
Françoise GAILL	Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
<i>Suppléant :</i>	<i>Marc TROUSSELIER</i>
Daniel PAULY	Fisheries Centre de l'université de Colombie-Britannique
Bernard KLOAREG	Observatoire océanologique de Roscoff
Jean-Pascal QUOD	Union mondiale pour la nature La Réunion
Teva ROHFRIETSCH	Gouvernement autonome de Polynésie française
Robert CALCAGNO	Institut océanographique Fondation Albert Ier, Prince de Monaco
<i>Suppléant :</i>	<i>Mylène de FRABRIQUE</i>

ANNEXE II - Calendrier des réunions plénières, des sous-groupes et des réunions de coordination

- **Réunions plénières :**

- 1^{ère} réunion : Jeudi 9 avril 2009
- 2^{ème} réunion : Mercredi 22 avril 2009
- 3^{ème} réunion : Mercredi 6 mai 2009
- 4^{ème} réunion : Jeudi 7 mai 2009
- 5^{ème} réunion : Mercredi 20 mai 2009
- 6^{ème} réunion : Lundi 25 mai 2009
- 7^{ème} réunion : Jeudi 4 juin 2009

- **Thèmes des sous groupes**

- Sous Groupe N°1 : « Biodiversité – Ressources Biologiques (pêche & aquaculture) – Biotechnologies et Développement Durable ».
- Sous Groupe N°2 : « Energies marines, ressources minérales, gestion intégrée des espaces et des risques ».....
- Sous Groupe N°3 : « Transports et Ports ».....

- **Autres réunions**

- 25 mai 2009
- 29 mai 2009
- 3 juin 2009

Préalablement à l'établissement des rapports définitifs des quatre groupes de travail, deux délégations composées de membres des groupes de travail du Grenelle de la Mer se sont rendues en Outre-Mer afin que les enjeux de l'Outre Mer soient pris en compte dans les débats et propositions.

Une des délégations s'est rendue à Mayotte et à La Réunion pour la mission « Océan Indien » du 25 au 29 Mai 2009. La seconde délégation s'est rendue en Guadeloupe, en Martinique et en Guyane pour la mission dans les Caraïbes du 24 au 29 mai 2009.

Les membres du groupe de travail 2 ayant participé à ces déplacements sont :

- Mr Patrice GUILLOTREAU
- Mr Eric BELLEMARE
- Mr Franck BOUMENDIL

ANNEXE III - Liste des contributions écrites, reçues dans le cadre des travaux du groupe II :

Armateurs de France – 40 propositions d'Armateurs de France en vue des groupes de travail http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1240258675_propositions_AdF_16avril.doc.doc
Armateurs de France - Propositions d'Armateurs de France pour le Groupe 2 http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1240258644_propgpe2.doc
Bloom, Fondation Nicolas Hulot, Greenpeace, Robin des Bois, Comité français de l'UICN, WWF - Premières propositions de la Plate-forme d'ONG de protection de la nature et de l'environnement http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1240388906_FIN_Programme_Commun_ONG_ANPE.pdf
CGT Politique maritime, premières propositions de la CGT http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1242043529_propositions_cgt_depsees_au_grenelle_de_la_mer_16avril2009.pdf
CGT Déclaration de la CGT Grenelle de la Mer : la CGT avance des propositions http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1242043666_Declaration_de_la_CGT_07_04_09.doc
CGT Déclaration : Grenelle de la mer : La CGT exige des mesures immédiates en faveur de l'industrie et d'emplois nouveaux http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1242043666_Declaration_de_la_CGT_07_04_09.doc
France Nature Environnement – FNE et le Grenelle de la mer – Orientations essentielles de FNE http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1240677750_G4-GOUV_INTERNALE_FNE1.doc
Groupe EGIS, M. Nicolas JACHJET, directeur général – Propositions de solutions pour valoriser tout aménagement littoral ou marin en tant que support de la biodiversité marine et de solutions pour instaurer des aires marines de production halieutique (récifs artificiels) EGIS EAU, M. Thierry MONNIER, Directeur France Sud – Contribution à la proposition « Mieux assurer la cohabitation entre les activités de pêche maritime et les objectifs de protection de biodiversité et des habitats, et promouvoir le développement d'une pêche durable et responsable » - Contribution à la proposition « Proposer des solutions pour enrayer la dégradation des habitats et la perte de biodiversité marine »
Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire – Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer – Contribution de la Direction des Affaires Maritimes – Document de travail rassemblant des propositions relatives aux différentes thématiques des groupes de travail du Grenelle de la mer
Pôle Mer PACA – Pôle Mer Bretagne – Contribution des Pôles Mer au GT 2- Vision stratégique http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1240837445_Proposition_Poles_Mer_pour_le_GT2.zip

Pôle Mer PACA – Pôle Mer Bretagne – Propositions des Pôles de compétitivité Mer Provence Alpes Côte d'Azur et Mer Bretagne à l'attention des membres du Grenelle de la mer – 4 Propositions majeures pour promouvoir les problématiques de la mer
La Connaissance, l'Observation, la Recherche - Innovation
Agence des Aires Marines Protégées et Ifremer – Tableau de Bord des Eaux Marines Françaises (TBMF)
Armateurs de France - Propositions d'Armateurs de France pour le Groupe 2 http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1240258644_propgpe2.doc
Bloom, Fondation Nicolas Hulot, Greenpeace, Robin des Bois, Comité français de l'UICN, WWF - Premières propositions de la Plate-forme d'ONG de protection de la nature et de l'environnement http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1240388906_FIN_Programme_Commun_ONG_ANPE.pdf
Bretagne Vivante-SEPNB et GISOM (Groupement d'intérêt scientifique oiseaux marins), M. Bernard CADIOU – France Nature Environnement - Réflexions sur l'avifaune marine, sur la préservation des populations d'oiseaux marins sur les côtes métropolitaines et en Outremer
GIS AMPHIBIA/MALTAE – POLE MER PACA / RFRC – Amers culturels et patrimoine intégré – Proposition MIRIAM, une Mission Inter-Régions, nationale et européenne (ARF, CRPM, RUP, ...) pour l'Innovation dans l'Aménagement des Territoires Maritimes – De la place de l'innovation et de la recherche scientifique et technique dans l'aménagement durable de l'entre terre et mer régional http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1244093243_proposition_missionMIRIAM_GISAMPHIBIA_grenellemerG.pdf
GIS AMPHIBIA – Projet R & I : AMPHIPOLIS, villes durables maritimes http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1243208934_Annexe1_contrib_GISAMPHIBIA_grenellemer_tous_groupes.pdf
GIS AMPHIBIA – Projet R & I : AMPHIDROMES, les aquaports du futur http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1243209145_Annexe2_contribGISAMPHIBIA_grenellemer.pdf
Ifremer - Fiche de proposition – Observatoire de fond de mer pluridisciplinaire Ifremer_Observatoire_Fond_de_Mer.doc">http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1242482378_Proposition>Ifremer_Observatoire_Fond_de_Mer.doc
Ifremer et SHOM - Fiche de proposition – Cartographie des fonds et des habitats du plateau continental français Ifremer_carto_plateau_continental.doc">http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1242482313_Proposition>Ifremer_carto_plateau_continental.doc
Ifremer - Fiche de proposition – Océanographie Opérationnelle : vers un service national d'analyse et de prévision de l'état de l'environnement marin et côtier Ifremer_Observatoire_DEMF.doc">http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1242482437_Proposition>Ifremer_Observatoire_DEMF.doc

Ifremer - Intégrer la biodiversité marine dans la décision économique - Développement d'un partenariat privé – public en matière d'observation de la biodiversité et environnement marin – Propositions Ifremer_Developpement_Parteneriat_p_rive-publics_Observ.biod.et_Envir.marin.doc</td></tr><tr><td>Tara Expéditions, programme à but non lucratif, dirigé par M. Etienne Bourgeois, directeur général de la société Agnès b. - Présentation de Tara Océans 2009-2012, expédition océanographique internationale de 3 ans, organisée par Tara Expéditions et consortium scientifique international.</td></tr><tr><td>Développer les activités maritimes tout en maîtrisant l'ensemble des impacts associés</td></tr><tr><td>Agence des Aires Marines Protégées – Représentation des enjeux de l'espace marin dans les eaux sous juridiction française de France métropolitaine – Avril 2009
www.aires-marines.fr
Armateurs de France - Propositions d'Armateurs de France pour le Groupe 2 http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1240258644_propgpe2.doc
Bloom, Fondation Nicolas Hulot, Greenpeace, Robin des Bois, Comité français de l'UICN, WWF - Premières propositions de la Plate-forme d'ONG de protection de la nature et de l'environnement http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1240388906_FIN_Programme_Commun_ONG_ANPE.pdf
CEDRE, M. Gilbert LELANN, directeur du CEDRE - Sur le marquage des hydrocarbures à bord des navires – Fiche synthèse
Conseil régional de Bretagne, M. Jean-Yves LE DRIAN, président du conseil régional de Bretagne - La charte des espaces côtiers bretons – Pour une gestion intégrée de la zone côtière bretonne - Direction générale des services Mission Mer http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1240987628_1240819437_Charte_des_espaces_cotiers_bretons.pdf
Fédération Française des Pilotes Maritimes – Contribution du Pilotage Maritime Français au Grenelle de la Mer : propositions http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1242981057_FFPM_-_ApportGrenelleMer.doc
GIS AMPHIBIA/Réseau Français de Recherche côtière, M. Jean-Louis PACITTO, architecte urbaniste, chercheur prospectiviste – Les friches littorales et marines – Pour des lieux pertinents d'innovation des pratiques et d'évaluation collective d'une gestion côtière intégrée http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1243207359_contribution_GISAMPHIBIA_grenellemer_tous_groupes.pdf
GIS AMPHIBIA – AMPHIBIA 2001 – Aquacole technologique et touristique – Territoire de pédagogie entre terre et mer en littoral méditerranéen – M. Jean-Louis PACITTO et Mme Odile Jacquemin http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1243217471_Annexe4-contribGISAMPHIBIA_grenellemer_tous_groupes.pdf
GIS AMPHIBIA – Amphibia, une savante alchimie de culturel et de technique – Fiches littorales, des territoires de pédagogie – M. Jean-Louis PACITTO, architecte urbaniste http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1243217314_Annexe3_contribGISAMPHIBIA_grenellemer_tous_groupes.pdf

<p>Groupe de travail déchets en milieux aquatiques – Grenelle de l'Environnement - Recommandations pour un plan coordonné de réduction des macro-déchets flottants ou échoués dans les fleuves, les ports, le littoral et en mer http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1242040507_Rapport_final_dechets_milieux_aquatiques.pdf</p>
<p>Ifremer - Concevoir un observatoire national et européen des activités maritimes Ifremer_Observatoire_DEMF.doc">http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1242482437_Proposition>Ifremer_Observatoire_DEMF.doc</p>
<p>Ifremer- Intégrer la biodiversité marine dans la décision économique – Amélioration de la connaissance des services rendus par les écosystèmes marins et des enjeux associés à la protection de la biodiversité ... Ifremer_Economie_et_Biodiversite.doc">http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1242482270_Proposition>Ifremer_Economie_et_Biodiversite.doc</p>
<p>Syndicat CFE-CGC - Propositions sur le développement des activités maritimes et les emplois, la formation, le navire du futur, la sécurité des navires et la prévention des pollutions, le développement des activités de réparation navale et de démantèlement</p>
<p>Concevoir le port du futur</p>
<p>Armateurs de France - Propositions d'Armateurs de France pour le Groupe 2 http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1240258644_propgpe2.doc</p>
<p>Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) – Contribution relative à l'émergence de la notion de ports urbains de M. Frédéric CUVILLIER, député-maire de Boulogne-sur-Mer, vice-président de l'Association Nationale des Elus du Littoral http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1242136394_Contribution_de_F._Cuvillier_au_Grenelle_de_la_mer.doc</p>
<p>Bloom, Fondation Nicolas Hulot, Greenpeace, Robin des Bois, Comité français de l'UICN, WWF - Premières propositions de la Plate-forme d'ONG de protection de la nature et de l'environnement http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1240388906_FIN_Programme_Commune_ONG_ANPE.pdf</p>
<p>Fédération Française des Pilotes Maritimes - Contribution du Pilotage Maritime Français au Grenelle de la Mer : propositions http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1242981057_FFPM_-_ApportGrenelleMer.doc</p>
<p>Concevoir de nouveaux navires</p>
<p>Armateurs de France - Propositions d'Armateurs de France pour le Groupe 2 http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1240258644_propgpe2.doc</p>
<p>Bloom, Fondation Nicolas Hulot, Greenpeace, Robin des Bois, Comité français de l'UICN, WWF - Premières propositions de la Plate-forme d'ONG de protection de la nature et de l'environnement http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1240388906_FIN_Programme_Commune_ONG_ANPE.pdf</p>

<p>Mme Catherine CHABAUD - Contribution pour la réflexion du Groupe 2 sur le Navire du futur</p> <p>Collectif confédéral « Déconstruction des navires en fin de vie », avec la coopération du cabinet Sécafi-Alpha - Pour une filière de démantèlement des navires en fin de vie - Réflexions et propositions http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1242043580_demantelement_navires.pdf</p>
<p>Fédération Française des Pilotes Maritimes - Contribution du Pilotage Maritime Français au Grenelle de la Mer : propositions http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1242981057_FFPM_-_ApportGrenelleMer.doc</p>
<p>M. Gilbert LE BRIS, Député du Finistère - Sur la question de l'océanisation des vieux navires de guerre – Propositions de solutions expérimentales</p>
<p>Le navire du futur – Propositions pour un CORICAN Comité d'Orientation de la Recherche et Innovation pour les Constructions et Activités Navales http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1242045817_Fiche_CORICAN_-_Navire_du_Futur_pour_le_Groupe_2_du_Grenelle_de_la_Mer_-_6_mai_2009.pdf</p> <p>http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1242047130_CORICAN_Conseil_d_Orientation_de_la_RetD_Navale23_avril_2009.pdf</p>
<p>Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire – Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer – Contribution de la Direction des Affaires Maritimes – Document de travail rassemblant des propositions relatives aux différentes thématiques des groupes de travail du Grenelle de la mer</p>
<p>SIREHNA – Fondation technologies navales - Le Grenelle de la Mer : une opportunité pour proposer une nouvelle dynamique collective pour les technologies navales françaises ? http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1242042013_Contribution_SIREHNA_au_Grenelle_de_la_Mer.doc</p>
<p>Souffleurs d'Ecume - Limiter les risques de collisions entre navires de commerce et grands cétacés – Système de repérage en temps réel des cétacés ou système REPCET (REal-time Plotting of CETaceans) http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1241428595_SE_04-09_REPCET-grenelle_LDA.pdf</p>
<p>Syndicat CFE-CGC - Propositions sur le développement des activités maritimes et les emplois, la formation, le navire du futur, la sécurité des navires et la prévention des pollutions, le développement des activités de réparation navale et de démantèlement</p>
<p>Concevoir et favoriser les transports du futur</p>
<p>Armateurs de France - Propositions d'Armateurs de France pour le Groupe 2 http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1240258644_propgpe2.doc</p>
<p>Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire – Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer – Contribution de la Direction des Affaires Maritimes – Document de travail rassemblant des propositions relatives aux différentes thématiques des groupes de travail du Grenelle de la mer</p>

Les énergies marines renouvelables
Commission européenne, Direction générale des affaires maritimes et de la pêche, M. Loïc BLANCHARD - Note d'information sur l'établissement de filières énergies renouvelables marines dans les pays européens et sur les programmes cadres de recherches soutenus par la Commission européenne
France Nature Environnement et ses associations membres, M. Denez L'HOSTIS - Les énergies marines éco renouvelables en France http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1241697347_logoLes_energies_marines_eco_renouvelables_en_France.doc
Ifremer - Faire une place aux énergies marines dans la stratégie nationale en matière de diversification énergétique Ifremer_Energies_Marines_renouvelables.doc">http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1242482353_Proposition>Ifremer_Energies_Marines_renouvelables.doc
Ifremer – Promouvoir les énergies renouvelables marines http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/ressources/1240925095_Fiche_prospective_energies_renouvelables.doc
IPANEMA (Initiative Partenariale Nationale pour l'émergence des Energies Marines) – Synthèse – Déclaration d'intention et appel à fédérer les efforts de développement des énergies marines en France », Brest , 17 octobre 2008 http://www.ipanema2008.fr
Syndicat des énergies renouvelables (SER), M. André ANTOLINI, Président - Commission des énergies marines – Propositions pour accompagner le développement des énergies marines en France
Union Française de l'Electricité (UFE). Propositions de l'UFE pour le Groupe 2 :Entre menaces et potentiels, mer fragile et promesse d'avenir. Le besoin de sites d'essai en France pour aider à l'émergence de la filière « énergies marines ». 19 mai 2009
Union Française de l'Electricité (UFE). Propositions de l'UFE pour le Groupe 2 :Entre menaces et potentiels, mer fragile et promesse d'avenir. 5 mai 2009
Les ressources marines
Bloom, Fondation Nicolas Hulot, Greenpeace, Robin des Bois, Comité français de l'UICN, WWF - Premières propositions de la Plate-forme d'ONG de protection de la nature et de l'environnement http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1240388906_FIN_Programme_Commun_ONG_ANPE.pdf
Fédération des minerais, minéraux industriels et métaux non ferreux (FEDEM) – M. Nicolas VUILLIER, directeur - Sur l'extraction minière en mer profonde – Recommandations sur la préparation du développement à moyen terme de projets miniers en mer profonde
France Nature Environnement et ses associations membres - Pour un développement soutenable de l'extraction des granulats marins en mer http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1241697531_logos_G2_fiche_de_synthese_developpement_soutenable_en_mer1.doc

Ifremer – Fiche de proposition – Ressources minérales marines profondes Ifremer_Ressources_Minerales.doc">http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1242482537 Proposition Ifremer Ressources Minerales.doc
Ifremer et Technip - Fiche de proposition - Pour un projet minier sous-marin en Outre-Mer Ifremer_projet_minier.doc">http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1242482509 Proposition Ifremer projet minier.doc
Ifremer - Partenariat public-privé pour un projet minier marin en Outre-Mer http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1240926972 Proposition projet minier marin.doc
Ifremer – Valoriser les ressources minérales profondes http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/ressources/1240925146 Fiche ressources minerales marines profondes.doc
Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, Syntec Ingénierie, MEDEF - Groupe miroir du Grenelle de la Mer - Proposition au groupe de travail n° 2 : pour un projet minier sous-marin en Outre-Mer http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1242393739 Proposition SYNTEC MEDEF au GT2.pdf
Syntec-Ingénierie & Technip France, M. Julien DENEGRÉ, responsable de l'activité mines sous-marines - Sur l'exploitation des ressources minérales en mer – Note résumant les enjeux que présentent pour le secteur de l'ingénierie le Grenelle de la Mer http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1242393739 Proposition SYNTEC MEDEF au GT2.pdf
Union nationale des producteurs de granulats (UNPG) – Armateurs de France - Contribution de la section « Granulats marins » de l'Union nationale des producteurs de granulats et d'Armateurs de France section Armateurs sabliers http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1243592511 Contribution AdF UNPG granulats marins.pdf
La pêche (consommation des produits de la pêche, gestion des ressources halieutiques)
Association Nationale des Industries Alimentaires (ANIA), M. Matthieu LAMBEAUX Sur la biodiversité et les ressources biologiques – Propositions issues des entreprises alimentaires françaises sur un développement rapide des produits éco-labellisés, sur le passage d'une gestion de la quantité à une gestion de la rareté, sur la promotion d'une consommation responsable http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1240924555 GMGT2 PropositionsANIAV2_090421.doc
Bloom, Fondation Nicolas Hulot, Greenpeace, Robin des Bois, Comité français de l'UICN, WWF - Premières propositions de la Plate-forme d'ONG de protection de la nature et de l'environnement http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1240388906 FIN Programme Commun ONG ANPE.pdf
Bloom, FNH, Greenpeace, Robin des Bois, WWF, UICN - Propositions à débattre ou non consensuelles

Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM) - Gestion durable et raisonnée des ressources halieutiques, conservation et amélioration de la qualité de l'environnement marin, pérennité des métiers, capacité à maintenir un approvisionnement de la population en produits de la mer et conditions de travail, ... http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1241511326_Contributions_grenelleMer_CNPMEM_090504_final.pdf
Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM) - Note sur la pêche des espèces profondes (Atlantique Nord Est) http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1242730751_Note_esp-profondes_pecheCNPMEM.pdf
CGT-CFDT- FNE – Pour une pêche écologiquement et socialement responsable
Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France - Position de la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France, M. Jean KIFFER, président de la FNPPSF
Fondation Nicolas Hulot - Le pacte marin pour une pêche durable « Pour un avenir viable et solidaire » http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1240392453_FNH_Pacte_Marin_web.pdf
Fondation Nicolas Hulot - Pacte écologique - Le pacte marin pour une pêche durable « Pour un avenir viable et solidaire » - Les recommandations de la Fondation Nicolas Hulot http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1240389923_FNH_Grenelle_Mer.pdf
France Nature Environnement et ses associations membres, M. Denez L'HOSTIS - Plateforme Pêches Maritimes Durables de France Nature Environnement (FNE) « Associer la Pêche responsable au Développement social » - Réflexions sur les activités de pêche (flottes et équipages français) http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1241697410_logoPlateforme_Peches_Maritimes_Durables_de_FNE.doc
M. Yves MARCHAND, Avocat au Barreau de Paris - Contribution à une politique de la pêche au thon rouge compatible avec le respect de l'environnement
L'aquaculture
Bloom, Fondation Nicolas Hulot, Greenpeace, Robin des Bois, Comité français de l'UICN, WWF - Premières propositions de la Plate-forme d'ONG de protection de la nature et de l'environnement http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1240388906_FIN_Programme_Commun_ONG_ANPE.pdf
Centre d'Etude et de Valorisation des Algues (CEVA), M. Dominique DUCHE – Grenelle de la Mer - Réflexions sur les algues
Création d'un Observatoire national de la conchyliculture – Ifremer http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1242482406_Proposition_Ifremer_Observatoire_national_conchyliculture.doc
France Nature Environnement et ses associations membres - Pour une aquaculture durable http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1241697474_logoPour_une_aquaculture_durable.doc

Outre-Mer
Armateurs de France - Propositions d'Armateurs de France pour le Groupe 2 http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1240258644_propgpe2.doc
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Réunion - Contribution http://www.legrenelle-mer.fr/extranet/groupe_2/documents/1244053935_ContributionCRPMEMReunion-GrenelleMer-EGOM.pdf
France Nature Environnement - Compte rendu de mission Antilles Guyane
Guyane – Renforcer la connaissance et la surveillance des écosystèmes du littoral et de la mer – Région Guyane
Naturalistes de Mayotte - Note et propositions des Naturalistes de Mayotte pour le Grenelle de la Mer
M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, Préfet, Administrateur supérieur des TAAF - Les Terres Australes et Antarctiques Françaises - Propositions des TAAF

ANNEXE IV - Liste des personnes auditionnées :

Civilité Prénom NOM	Organisme	Fonction
Rollon MOUCHEL-BLAISOT		Préfet, Administrateur supérieur des TAAF (Terres Australes et Antarctiques Françaises)
<i>Nassimah DINDAR</i>	<i>Conseil Général de la Réunion</i>	<i>Présidente du Conseil Général de la Réunion</i>
Sous Groupe N°1		
Yves PACCALET		Auteur - L'effondrement des écosystèmes la Méditerranée - Observation de la Biodiversité
Bruno GUILLAUMIE	Comité National de la Conchyliculture (CNC)	Secrétaire Général du CNC
Dominique DUVAL	Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture (CIPA)	Pisciculteur, ancien Président du CIPA
Max PALLADIN	AquaNord (Filière pisciculture marine)	Directeur
Dominique DUCHE	Centre d'Etude et de Valorisation des Algues (CEVA)	Directeur
Jérôme HOUDET Jacques WEBER	Association OREE	Co-auteurs du rapport sur la prise en compte des aspects biodiversité dans les stratégies d'entreprises
Jean Claude CUEFF	Commission Européenne, Direction Générale Affaires Maritimes et Pêche - Livre Vert de la future politique commune des pêches et Stratégie européenne en aquaculture	Chef d'Unité
Jacques DE CERTAINES	Pôle Biotechnologie Bretagne Innovation	Auteur d'une étude menée par le Conseil régional de Bretagne sur l'organisation et le développement d'une stratégie en matière de biotechnologie
Sous Groupe N°2		
Christophe LE VISAGE	Secrétariat Général de la Mer (SG Mer) - Politique maritime intégrée	
Jean-Luc MICHAUD	Ministère des Finances	Chef de mission de contrôle général, ex-Président délégué de l'Institut Français du Tourisme
Xavier ROLIN	Groupe THALES, Politique maritime intégrée	ex-Préfet maritime
Loïc BLANCHARD	Commission européenne, Direction Générale Affaires Maritimes et Pêche	Chargé des énergies renouvelables marines
Jacques MANGOLD	Syndicat mixte VIGIPOL, Prévention et lutte contre les pollutions en mer	Directeur du Syndicat mixte VIGIPOL

Groupe II – Entre menaces et potentiels, une mer fragile et promesse d'avenir
Grenelle de la Mer

Yves-Marie PAULET	Université de Brest	Professeur en biologie marine, Directeur de l'Institut Universitaire Européen de la Mer, Impact du changement climatique sur la biodiversité
Julien DENEGRÉ	TECHNIP FRANCE (projet d'exploration minière en mer profonde, pour un projet minier sous-marin en outremer)	Responsable de l'activité mines sous-marines
Pierre COCHONAT	Ifremer (projet d'exploration minière en mer profonde)	Direction Adjoint – Direction des Programmes Scientifiques de l'Ifremer
Sous Groupe N°3		
Ariel FUCHS	Projet Sea Orbiter	Représentant du projet Sea Orbiter, chargé de communication du projet Sea Orbiter
Jacques ROUGERIE	Projet Sea Orbiter	Architecte de la Mer, représentant du projet Sea Orbiter
Rachel MOREAU	TARA Expéditions	CNRS, ENS représentant TARA Expéditions
Romain TROUBLE	TARA Expéditions	CNRS, ENS représentant TARA Expéditions
Chris BOWLER	TARA Expéditions	CNRS, ENS représentant TARA Expéditions
Michel QUIMBERT	Conseil supérieur de la marine marchande (CSMM)	Président du Conseil supérieur de la marine marchande et ancien directeur du Port autonome de Nantes
Jean-Marie BERTHET	Conseil supérieur de la marine marchande (CSMM)	Délégué général du Conseil supérieur de la marine marchande
Jacky BONNEMAINS Charlotte NITHART	ROBIN DES BOIS (Macro-déchets - Groupe de travail macro-déchets issu du Grenelle de l'environnement)	
Charles MEUNIER	EFEC Consultants	Consultant, Etude sur le branchement des navires à quai
Sylvain PIOCH	Société EGIS EAU	Chargé d'études (récifs artificiels)
Thierry MONNIER	Société EGIS EAU	Directeur
Gilbert LE LANN	CEDRE	Directeur du CEDRE (Marquage des hydrocarbures)
Catherine CHABAUD		Navigatrice et journaliste (Ecoconception des navires de plaisance)

ANNEXE V – Contributions issues des réunions bilatérales sur la pêche

PROPOSITIONS SUR LA PECHE FAISANT CONSENSUS Bloom, CNPMM, FNH, Greenpeace, Robin des bois, WWF 02 06 2009

I/ Renforcement de l'encadrement de la pêche de loisir

La pêche récréative embarquée, sous-marine, sur l'estran et du bord mobilise en métropole environ 2,5 millions de pratiquants et connaît un important développement dans les collectivités d'Outre-Mer. Les évolutions démographiques et sociologiques concourent à une augmentation du nombre de pratiquants. Cette pêche amateur n'est pas soumise à permis contrairement à la pêche professionnelle et à la pêche en eaux douces. Elle n'est pas non plus soumise aux quotas et à l'obligation de déclarations de capture; il est seulement indiqué que les prises doivent être proportionnées à la table familiale, notion vague et obsolète avec la multiplication des congélateurs domestiques. Lorsqu'elle est pratiquée sur l'estran, cette pêche induit des perturbations systématiques du milieu et des dommages au cordon littoral.

En conséquence, et conformément aux engagements du Grenelle de l'Environnement et au projet de loi Grenelle 1 qui stipule dans son article 30 « La France renforcera sa politique de gestion durable et concertée des ressources halieutiques en mettant en place (...) l'encadrement de la pêche de loisir », il est nécessaire de maîtriser cette source importante de prélèvement concentrée dans la bande côtière notamment :

- en envisageant un permis de pêche embarquée, sous-marine et du bord,
- en définissant en tant que de besoin des interdictions de pêche pour certaines espèces,
- en s'inspirant des mesures mises en place dans les pays étrangers (Canada, Irlande),
- en réduisant au minimum le nombre de captures autorisées (poids maximal par pêcheur, exemple : 4 kg en Italie ou une pièce de plus de 4 kg),
- en mettant en place le marquage immédiat de chaque

Pour ce qui concerne la pêche sur l'estran, milieu fragile et productif, des efforts de sensibilisation sont nécessaires ; la réduction des captures licites est elle aussi recommandée

de même que des suspensions alternées de toute cueillette en tant que pause biologique en période de marées à fort coefficient.

L'application de l'ensemble de ces mesures devra être encouragée et surveillée par des moyens d'information et de contrôle proportionnés notamment des affaires maritimes et des nouveaux métiers de la mer comme les gardes du littoral. Les gardes jurés embauchés par les Comités régionaux ou locaux des pêches pourront utilement concourir à ce travail.

II/ Relancer les recherches sur les effets des activités humaines autres que la pêche sur les organismes marins

Les destructions d'habitat, les pollutions telluriques, maritimes et les prises et rejets d'eau des installations industrielles ont un impact sur la biomasse marine. Ces pollutions et ces perturbations d'origine anthropique nuisent à l'équilibre du milieu et doivent être considérées comme des formes indirectes de prédation. Elles sont préjudiciables aux capacités de fécondité, de reproduction, de croissance de tous les maillons de la vie marine depuis les planctons jusqu'aux poissons commercialisés et aux mammifères marins. En conséquence, il convient de considérer comme une priorité de renforcer les recherches sur l'impact des pollutions sur les espèces marines et en particulier planctoniques et de quantifier les pertes et les déficits cumulés pour la biomasse, la biodiversité, et les chaînes alimentaires.

III/ Proposition Pescatourisme

L'objectif initial est de développer une autre forme de tourisme liée au développement durable et à la découverte, non seulement de nos côtes, mais également d'une activité de pêche traditionnelle et respectueuse de son environnement.

Le pescatourisme est aussi l'occasion de parler d'un territoire, de traditions culturelles et culinaires autour de la pêche et de la découverte du littoral. Outre le fait que ce projet apporte un revenu complémentaire au pêcheur en contrepartie d'une pression moins forte sur la ressource, il constitue un véritable projet d'avenir pour une profession largement sinistrée par les multiples contraintes qui l'entourent. En ouvrant le milieu de la pêche à la société civile, les pêcheurs espèrent aussi susciter des vocations pour renouveler une population vieillissante. Toutefois, le développement de cette nouvelle activité est aujourd'hui bloqué en France à cause de contraintes réglementaires inadaptées aux caractéristiques des navires de pêche.

Cette activité touristique innovante est née en Italie en 1998, à l'initiative de la Legapesca, branche des coopératives de pêche, affiliée à la Fédération italienne des coopératives, la LEGACCOOP. En 10 ans, se sont plus de 100 000 touristes qui ont été accueillis dans le cadre de ce projet. Cette pratique a été rendue possible grâce à un décret de loi de 1999, adapté aux caractéristiques de la pêche artisanale italienne, qui autorise l'embarquement de 12 personnes au maximum, à bord d'un navire armé pour la pêche professionnelle.

C'est pourquoi dans le cadre du Grenelle de la Mer, nous proposons que l'Etat français se saisisse du dossier et fasse rapidement évoluer la réglementation pour que les entreprises de pêche qui le souhaitent puissent développer cette activité dans un cadre légal renforcé.

IV/ Expérimenter une approche écosystémique et concertée des pêches à travers la mise en place d'unités d'exploitation et de gestion concertées (UEGC)

Sur 6 pêcheries pilotes ; 4 en métropole s'inscrivant dans les quatre CCR dont le littoral français dépend (CCR Med, CCR NW, CCR SW et CCR Mer du Nord) et deux dans les régions d'Outre Mer (dont un en Guyane). Il s'agit d'associer les pêcheurs et les autres usagers de la zone, de partager un constat, de définir des objectifs communs à long terme (environnementaux, sociaux et économiques) et de mettre en place des plans de gestion à long terme.

Pour chaque site, un coordinateur assurera l'animation, l'information et l'organisation nécessaires au bon fonctionnement de l'UEGC. Les premiers résultats pourront être présentés à la Commission Européenne fin 2012, juste avant la mise en place de la nouvelle PCP.

La définition des sites se fera en concertation avec les professionnels, les scientifiques, la société civile et l'Etat français.

V/ AMP et approche concertée : élaboration d'un cadre méthodologique

Plan :

- 1- Exposé des motifs
- 2- Recommandation
- 3- Détail de la méthodologie proposée

1) EXPOSE DES MOTIFS

Cette proposition fait consensus entre les ONG WWF, Greenpeace et Robin des bois et le CNPMM. Les autres propositions concernant les AMP ne sont pas consensuelles et devront donc être mentionnées comme telles dans le rapport du groupe de travail.

Cette proposition concerne d'une part les eaux sous juridiction française dont la gestion des pêches relève de la PCP et d'autre part les eaux territoriales françaises, dépendant de territoires français, faisant partie de l'Union européenne.

Les principes de gouvernance énoncés pour ces eaux, pourraient inspirer également la démarche à mettre en place pour les autres eaux sous juridiction française (qui dépendent de territoires ultra- marins français situés à l'extérieur de l'Union européenne), après accord des acteurs socio-économiques et des autorités concernées.

Enfin ces mêmes principes pourraient prévaloir lors de discussions internationales et/ou multilatérales (ORP, Conventions environnementales régionales etc ...)

Cette proposition concerne tout aussi bien les zones marines protégées établies dans le cadre des Directives européennes Habitats et Oiseaux, que celles qui seraient établies dans un autre cadre.

Cette proposition contribue aux objectifs de la Directive Stratégie Marine Européenne grâce à la mise en place et à la gestion d' « un réseau de zones marines protégées cohérent et représentatif », et permettra d'instaurer une méthodologie concertée de création d'Aires Marines Protégées, conjointement entre les Ministères (MEEDDAT, MAP, MAE), le service du gouvernement coordonnant leur actions sur les questions maritimes (SG MER), l'Agence des AMP, les scientifiques, la société civile et les usagers de la mer - dont tout particulièrement les professionnels de la pêche qui sont concernés plus que d'autres par toutes les démarches de réservation de l'espace maritime.

Cette méthodologie impliquera de repenser les procédures d'association des différentes autorités politiques, administratives, scientifiques et des acteurs socio-économiques au processus consultatif et de décision.

2) PROJET DE RECOMMANDATION

La méthodologie concourant à la mise en place d'aires marines protégées, en tant qu'outils de protection d'espèces ou d'habitats particuliers, d'un écosystème remarquable et de développement durable et de gestion des activités sera définie et encadrée par les pouvoirs publics, afin de contribuer aux objectifs de la directive cadre Stratégie marine européenne. Elle s'inscrit dans le cadre des objectifs internationaux de la Convention sur la Diversité Biologique.

Les différentes étapes seront :

- La réalisation d'un diagnostic scientifique robuste et partagé avec les usagers de la mer,
- La définition de l'objectif de protection et d'un périmètre de travail,
- La définition des orientations de gestion et évaluation préalable des effets attendus,
- La définition du périmètre de l'AMP,
- La définition des différents niveaux de protection dans le périmètre de l'AMP,
- La mise en œuvre de la gestion, du contrôle et du suivi de l'AMP.

L'ensemble de ces étapes sera mené dans un cadre regroupant de façon pérenne pouvoirs publics, usagers de la mer, scientifiques et représentants de la société civile, associés en tenant compte de la spécificité maritime.

Le cadrage méthodologique devra être finalisé et acté par les pouvoirs publics avant la fin de l'année 2009.

3) DETAIL DE LA METHODOLOGIE PROPOSEE

Cette proposition s'appuie sur la définition d'étapes successives devant conduire à la mise en place d'un réseau d'aires marines protégées et de mesures de gestion adaptées, répondant à des objectifs spécifiques de protection ou de développement durable des activités.

L'objectif global de l'établissement d'un réseau d'aires marines protégées, cohérent et représentatif, est la fin de la perte de biodiversité marine, la restauration des écosystèmes et le maintien de l'activité à long terme.

L'objectif de mise en place d'une aire marine protégée peut être la conservation d'espèces, d'habitats particuliers ou la conservation d'un écosystème remarquable. Le développement durable des activités est également considéré comme un objectif à part entière.

La méthodologie devra s'appuyer sur une expertise scientifique collective qui permettra de relever les points d'accords, d'identifier les désaccords ou incertitudes. Les scientifiques devront notamment préciser les termes de référence : réseau, cohérence, représentativité.

L'évaluation du réseau et des mesures de gestion devra faire l'objet d'une analyse critique indépendante. Pour les eaux de l'Atlantique Nord-Est cette évaluation devra notamment être réalisée par l'organisme scientifique de référence, le CIEM, sur saisine de l'Etat français.

A- Les étapes de la sélection, de la création et de la gestion des AMP devront associer impérativement les usagers de la mer, notamment les pêcheurs professionnels - qu'ils soient français, ou ressortissants de l'Union européenne dès lors qu'ils sont concernés - qui peuvent apporter leurs connaissances et savoir faire du milieu marin tant pour les étapes de désignation que de suivi et d'évaluation des AMP.

A cet effet, ces étapes devront faire l'objet d'une concertation et de la recherche d'un consensus à un niveau qui fait sens au regard des acteurs concernés (niveau local, de façade ou national) afin d'établir un réseau cohérent et représentatif d'AMP.

La définition des acteurs concernés doit s'appuyer sur une approche des territoires maritimes, puisqu'ils peuvent ne pas être seulement ceux issus des territoires terrestres immédiatement adjacents.

La définition des acteurs concernés dépend avant tout de l'objectif de conservation.

Ces étapes sont les suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic initial robuste et complet

Un diagnostic initial de l'état de conservation, d'espèces, d'habitats ou d'écosystèmes considérés, doit être établi en considérant leur importance selon une échelle biogéographique adaptée. Il est élaboré en concertation avec les différents acteurs (usagers, scientifiques) afin qu'il soit totalement partagé.

Ce diagnostic initial doit inclure une évaluation des impacts potentiels sur les espèces, habitats ou écosystèmes des différentes activités.

- Définition des objectifs de protection et d'un périmètre de réflexion

A partir de cette analyse préliminaire, référençant l'importance des différentes entités d'un écosystème en termes de conservation, un objectif de protection est défini. La définition d'un objectif de protection doit être une étape initiale au projet de création d'une AMP.

L'objectif retenu doit être l'objectif global et final qui préside à l'instauration de l'AMP et non un objectif intermédiaire.

A l'image des analyses stratégiques régionales actuellement menées par l'agence des aires marines protégées, l'analyse de l'état initial permettra de définir un périmètre de réflexion.

- Définition de mesures de gestion et évaluation préalable des effets attendus

La réflexion sur les mesures de gestion cohérentes avec l'objectif de protection défini doit débuter dès cette phase initiale et non après que l'AMP ait été instaurée, cette réflexion doit en particulier permettre de définir les niveaux de protection.

Cette évaluation globale doit s'appuyer sur :

- Une collecte des informations disponibles, dont celles connues par les pêcheurs ;
- Une réflexion partagée sur le périmètre pertinent de l'AMP au regard de l'objectif de conservation défini ;
- Une évaluation particulière des effets environnementaux (toute zone fermée à la pêche et/ou à d'autres activités anthropiques aura des impacts directs dans la zone mais aussi à l'extérieur de celle-ci) ;

- Une évaluation particulière des coûts et des bénéfices socio-économiques des mesures de gestion envisagées pour les différents secteurs économiques concernés.

L'évaluation doit être rendue disponible aux parties intéressées.

- Définition du périmètre de l'AMP

La définition du périmètre de l'AMP dépend des résultats de la réflexion menée dans les points 1 à 3. Celle-ci doit donc intervenir en fin de processus de désignation, en tenant compte des objectifs de conservation ou de gestion.

- Mise en œuvre de la gestion, du contrôle et du suivi de l'AMP

Les modalités de mise en œuvre et les mesures de contrôle associées, doivent être soumises à concertation et consensus.

Les organisations représentants des acteurs socio-économiques concernés pourront avoir un rôle de gestionnaires des AMP.

Les modalités de suivi des effets ainsi que de révision des mesures de gestion doivent être envisagées et arrêtées dès la phase de conception du dispositif.

Enfin, il est essentiel, au vu des données obtenues quant aux effets produits, que l'évaluation de la performance de l'AMP soit régulièrement analysée afin d'adapter au mieux la gestion.

B- Afin de préciser le cadre précédent de sélection, création et gestion des AMP, il est proposé que soit lancée cette dynamique au niveau national par un séminaire de travail, à l'initiative conjointe des Ministères concernés (MEEDAT, MAP, MAE). Ce séminaire aurait pour objectif de partager la connaissance sur les AMP (débattre des coûts et bénéfices des AMP) et d'établir le cadre de travail :

- Mettre en œuvre sur chaque région/façade les systèmes de collecte d'informations à la mer nécessaires afin de disposer des éléments scientifiques pertinents pour réaliser un diagnostic partagé. A cette fin, des systèmes d'incitations pour les pêcheurs seront mis en place pour garantir leur participation sur la durée aux programmes d'acquisition de données. Le système des contrats bleus sera, dans cette optique, pérennisé ;
- Réaliser un inventaire géo-référencé des espaces maritimes où légalement ou de fait les activités anthropiques ou certaines d'entre elles ne peuvent pas s'exercer ;
- Engager les étapes de définition des objectifs, de suivi, d'évaluation, d'élaboration de mesures, et de leurs résultats, à l'échelle locale, de façade ou nationale selon les caractéristiques du site et des usagers exerçant sur la zone ;
- Dresser un bilan annuel national de cette méthode et organiser périodiquement des groupes de travail thématiques.

VI/ Une nécessaire coordination des Ministères, des acteurs socio-économiques, des élus et de la société civile pour une gestion efficace de l'espace maritime

1) Exposé des motifs

L'ambition d'une vraie politique maritime intégrée et cohérente doit être soutenue et le renforcement des politiques publiques sur les milieux marins est une nécessité.

La gouvernance associée aux politiques publiques pour répondre à cette ambition « maritime » doit répondre à un certain nombre de principes de bonne gouvernance reconnus : connaissance / ouverture / participation / efficacité / cohérence / responsabilité.

[L'exemple de la proposition de l'inscription de la grande vasière comme habitat menacé au titre de la protection de la pennatule dans le cadre de la Convention OSPAR, est l'illustration flagrante du manque de coordination des différents Ministères en charge de la Mer, voire d'une certaine légèreté sur des sujets appelant plus de rigueur, de sérieux et de concertation.]

« L'exemple de la proposition de l'inscription de la grande vasière comme habitat menacé au titre de la protection de la pennatule dans le cadre de la Convention OSPAR est l'illustration du manque de coordination et de concertation entre les différents ministères en charge de la mer. »

Cet exemple illustre les problèmes liés au travail dans l'urgence, à l'absence de concertation en amont, entre le MEEDDAT et le MAP d'une part, entre l'Etat, les professionnels et la société civile d'autre part, manque de transparence, manque de définition d'objectifs précis, manque de solides références scientifiques, manque de vision à long terme.

2) Recommandation

L'amélioration de la coordination entre les différents Ministères en charge de thématique « mer » doit être recherchée. Est préconisé dans cet objectif :

- La création d'un groupe permanent de dialogue entre les ministères : le MEEDDAT, le Ministère des Affaires Etrangères, le Ministère de l'Agriculture et des Pêches pour faciliter l'élaboration d'une stratégie commune au sein des conventions internationales.
- L'instauration d'un conseil supérieur d'orientation des politiques maritimes associant les différents acteurs socio-économiques du milieu marin, la société civile, les Ministères et organismes de recherche.
- La création d'un conseil national d'orientation de la recherche marine associant les experts, les acteurs socio-économiques maritimes, les ONG, pour assurer la cohérence de la recherche marine, dont les travaux s'effectueront en liaison avec le conseil supérieur d'orientation des politiques maritimes.

Propositions Bloom, FNH, Greenpeace, Robin des Bois, WWF, UICN
Groupe 2
Grenelle de la Mer

4 juin 2009 – Propositions à débattre ou non consensuelles

AIRES MARINES PROTEGEES

Compléter la stratégie nationale des aires marines protégées pour qu'elle contribue à la gestion des ressources halieutiques : en reconnaissant les cantonnements de pêche pérennes

(« réserves de pêche ») comme une nouvelle catégorie d'aires marines protégées, en établissant le principe de leur gestion par les organisations professionnelles, et en établissant cette protection sur 5% de la mer territoriale et de la zone économique exclusive d'ici 2012 (selon une stratégie à élaborer d'ici fin 2010 et à faire expertiser par le CIEM), et sur 10% à terme dans le cadre de la généralisation des plans de gestion écosystémique des pêches.

Etablir un réseau cohérent, représentatif et bien géré d'aires marines protégées sur 10% des eaux sous juridiction française et de la ZEE d'ici 2012 et 20% d'ici 2020, dont la moitié en réserves de pêche.

Etapas à suivre :

- A court terme :

- Allouer des moyens importants pour accélérer la mise en gestion effective des aires marines protégées et plus particulièrement des zones Natura 2000.

- Lancer l'élaboration de :

- *plans de façade d'aires marines protégées pour rendre cohérent le réseau d'aires marines protégées dans les eaux métropolitaines,

- *stratégies régionales d'aires marines protégées dans chaque Département d'Outre-mer et Collectivité d'Outre-mer afin de renforcer la préservation des écosystèmes marins et côtiers dans les eaux ultra-marines.

- Créer une zone d'interdiction de pêche dans le Golfe du Lion afin d'assurer la protection des grands producteurs (merlu, baudroie,...).

- Renforcer la protection dans le sanctuaire Pelagos par l'augmentation des moyens affectés à l'animation et à la coordination du sanctuaire Pelagos avec pour la partie Française, une augmentation significative de l'effort de recherche sur les cétacés, par la mise en place de réglementations spécifiques – aujourd'hui manquantes - sur lesquelles pourra s'appuyer une véritable gestion des populations de cétacés.

- Création d'une réserve marine transfrontalière entre la France et l'Espagne sur la côte Vermeil.

- Créer une aire marine protégée dans les îles Eparses.

- A moyen terme :

- Créer un fonds national pour la Gestion durable et la Protection de la mer alimenté pour partie par des taxes appliquées lors des achats de bateaux, lors de la délivrance des permis de navigation, et d'autre part, par une révision des redevances sur l'utilisation du domaine public maritime et des taxes sur les activités extractives.
- Renforcer les espaces protégés existants :
 - Etendre la réserve des terres australes et arctiques française (TAAF) afin d'adapter le périmètre aux réalités écologiques ;
 - Créer un réseau d'AMP et de réserve marine en haute mer, y compris dans l'océan austral et dans l'Arctique ;
 - Développer un réseau d'aires marines protégées en Polynésie française qui représente 47% de la ZEE française ;
 - Développer la création de réserves marines en haute mer en Méditerranée.
- Créer un réseau d'aires marines protégées et de réserves marines dans l'océan boréal.
- Création de la plus grande réserve marine profonde du monde : protéger l'ensemble de la mer Méditerranée au-delà de 1000 mètres de profondeur de tout prélèvement.

ESPECES MENACEES

Requins

- Application de l'avis scientifique à la lettre pour les espèces inscrites sur la liste Rouge des espèces de l'UICN correspondant aux statuts allant de "en danger critique d'extinction" à "quasi menacé" (les statuts intermédiaires comprennent "en danger" et "vulnérable"). Depuis plus de 40 ans, l'UICN évalue l'état de conservation des espèces à travers le monde grâce au travail d'expertise de sa Commission de sauvegarde des espèces (CSE). Regroupant plus de 7000 experts, cette commission réunit les informations scientifiques les plus complètes et les plus détaillées pour évaluer l'état de la biodiversité mondiale. La Liste rouge de l'UICN est reconnue comme l'outil de référence le plus fiable sur l'état de la diversité biologique spécifique. Une distorsion entre l'avis scientifique et la décision politique pour les espèces dont le statut de conservation est déjà largement fragilisé n'est plus envisageable dans un contexte de crise globale du vivant (38% des animaux dans le monde en voie d'extinction selon le dernier rapport UICN 2008).

- En considérant le contexte actuel de recul de la biodiversité, dans l'esprit du principe de précaution, au regard de l'application sans faille de l'avis scientifique et des recommandations de la Commission Européenne, il est urgent de ne plus autoriser les pêcheries ciblant expressément les espèces menacées d'extinction comme c'est le cas pour la pêche de requin-taube de l'île d'Yeu. En particulier, la France doit appliquer de toute urgence le "TAC zéro" recommandé par le CIEM pour la pêche ciblant le requin-taube (interdiction de pêche ciblée déjà en vigueur en Norvège et Suède). Le moratoire sur cette pêche réclamé par les scientifiques ne fait que refléter la gravité de la situation : le requin taube est classé par l'UICN "en danger critique d'extinction" en Méditerranée et en Atlantique Nord-Ouest (déclin des populations de 96 à 99,99% en Méditerranée) et "vulnérable" dans le reste du monde. Que la France cible une espèce en danger critique d'extinction est une posture éthique et scientifique intenable pour notre pays; elle n'est pas non plus consistante avec la

récente adoption (5 février 2009) par la Commission du Plan d'Action pour les Requins de la FAO (datant de 1999).

D'un point de vue économique et social :

Seuls 6 bateaux sont autorisés à pêcher le requin taupe, le quota alloué est tombé à moins de 300 tonnes/an et les niveaux d'abondance continuent de diminuer. L'impact économique des débarquements sur la filière de transformation et la commercialisation, ainsi que l'impact social (les pêcheurs ciblent d'autres ressources -merlu- la plupart du temps) ne justifient pas le maintien de cette pêcherie, jetant l'opprobre sur la France. La filière concernée peut facilement être accompagnée par l'Etat dans sa reconversion, cf. contrats bleus ou autres pistes à imaginer avec les représentants de la pêche et les marins-pêcheurs concernés.

- Etiquetage requins: indiquer le mot "requin" sur les produits commercialisés sous divers noms étant donné que ceux-ci peuvent prêter à confusion et orienter les consommateurs sur une fausse piste (comme "saumonette" ou "veau de mer").

Thon rouge

Pour le thon rouge fermer la pêcherie jusqu'à l'adoption d'un nouveau plan de gestion, avec des quotas en adéquation avec les recommandations scientifiques, une réduction significative de la surcapacité en fermes et navires et la création de réserves marines sur les zones de reproduction en Méditerranée.

Créer une réserve marine sur la zone de reproduction du thon rouge dans les Baléares ;

CITES

Positionnement de la France en faveur de l'inclusion d'espèces menacées dans la liste II de la CITES (telles que thon rouge, espèces de requins) ;

Proposer aux Etats-Unis, au Brésil et à d'autres pays d'appuyer avec la France l'inscription du thon rouge sur l'annexe I ou II de la CITES.

Réévaluer systématiquement la liste des requins inscrits sur les annexes CITES : seules 3 espèces sont inscrites à ce jour : le grand requin blanc *Carcharodon carcharias*, le requin baleine *Rhincodon typus*, et le requin pèlerin *Cethorinus maximus*. Faire rajouter deux espèces en danger critique d'extinction : le requin taupe *Lamna nasus* et l'aiguillat *Squalus acanthias* ;

Proposer la réévaluation des animaux marins inscrits (sous-évaluation de la gravité des statuts, passer les requins de l'annexe II à l'annexe I par exemple) : sur les 5000 espèces animales (28 000 espèces de plantes) inscrites à la CITES, environ 153 sont des animaux marins soit seulement 3% ;

Proposer une évaluation du protocole d'inscription des espèces sur les listes CITES, avec trois finalités possibles : l'inversion de la charge de la preuve scientifique pour justifier le rejet de dossiers pourtant critiques, l'établissement d'une concordance entre les espèces de la liste rouge de l'UICN et celles inscrites de la CITES pour les espèces menacées par le commerce international, l'intégration du concept de « glissement de paradigme » (shifting baseline) dans le processus de décision politique.

Mesures structurantes

Appuyer un moratoire sur les espèces en danger au sein des Organisations régionales de pêches (ORP).

- Créer des réserves marines sur les zones de reproduction et habitats sensibles.

PECHE ET AQUACULTURE

Réformer la Politique Commune de la Pêche (PCP) de l'Union européenne (UE) Gouvernance et approche écosystémique

- Renforcer le pouvoir décisionnaire des comités consultatifs régionaux (CCR) de l'Union européenne ;
- Créer des réserves marines sur les zones de reproduction et habitats sensibles.

Accords de pêche avec des pays tiers

- Revoir les conditions des accords de pêche conclus avec les pays tiers et soumettre leurs signatures à des garanties de développement durable des régions concernées (d'un point de vue économique, social et environnemental). Cette négociation doit s'ouvrir à des représentants de la société civile et l'ensemble du processus doit devenir transparent (publication des sommes allouées, des conditions d'allocation...) ;

Des modalités de gestion à faire évoluer

- Réduire la surcapacité des flottilles UE délocalisées, en particulier opérant au large des côtes africaines ou dans le Pacifique ;
- Changer de trajectoire de développement dans les négociations sur la réforme de la PCP : réduire les capacités de pêche, conditionner les subventions à un principe de durabilité, renforcer les contrôles et les inspections, durcir et harmoniser les sanctions ;
- Co-piloter la gestion de la politique européenne par la Commission, en matière de pêche avec la Direction générale de l'environnement ;
- Etablir par les ministres de l'Environnement les totaux admissibles de capture (TAC) en respectant les recommandations scientifiques pour les TAC comme pour les quotas ;
- Mettre en place des mesures de lutte contre les rejets.
- Orienter les subventions vers des techniques de pêche moins destructrices et aider à la reconversion de ces engins ;
- Réduire la surcapacité et le surinvestissement en renforçant l'interdiction des aides à la modernisation des navires pour des mobiles autres que la sécurité à bord ;
- Aider à développer la réduction des rejets (espèces animales ou végétales rejetées en mer car non commercialisées par les pêcheurs) et la sélectivité des engins ;
- Soutenir des campagnes expérimentales concernant des propulsions énergétiques plus respectueuses de l'environnement ;

Chalutage profond

Une ressource durable se définit par sa capacité à s'auto-régénérer et à fournir à l'humanité une source de biens et de services sans limites, si tant est que le prélèvement est en adéquation avec la capacité biologique. Les poissons profonds, dans leur vaste majorité, sont extrêmement vulnérables (facteurs de longévité, métabolisme, croissance) pour permettre une exploitation durable des stocks et un modèle économique viable. Aucun avis scientifique n'a pour l'instant établi que ces pêcheries profondes pouvaient être durables. D'autre part, l'impact des méthodes de pêche profonde sur l'environnement (filets, palangres et chaluts), en particulier celui du chalutage profond, est unanimement reconnu comme non durable. La non-application de l'avis scientifique a légalisé l'activité de chalutage profond en Europe comme en eaux internationales, alors même qu'elle est illégitime et dénoncée comme telle.

Notre proposition est double :

- Pour les eaux communautaires :

Que le chalutage profond au-delà de 500 m. de profondeur soit suspendu à la fin de l'année 2009 si la science n'a pas entre-temps réussi à établir sans ambiguïté que les pêcheries profondes constituaient une activité durable (tant du point de vue biologique, qu'écologique et économique). Nous suggérons que les PPS accordés par la Commission Européenne aux chalutiers profonds ne fassent pas l'objet d'un report sur d'autres navires communautaires et que le moratoire dure tant que la pêche profonde n'aura pas été établie universellement comme une activité durable selon les trois critères cités ci-dessus (biologique, écologique, économique).

- Pour les eaux internationales :

En regard de l'application du droit international en vigueur, nous demandons que soit immédiatement suspendue l'activité française de chalutage profond (> 200 mètres) au-delà de la ZEE communautaire. Cette activité est menée en non conformité avec le Droit de la Mer onusien, les articles 5 et 6 du Fish Stocks Agreement de 1995 et la résolution onusienne 61/105 de 2006 exigeant qu'une étude d'impact soit réalisée avant chaque opération de chalutage profond, de façon à établir que celui-ci ne se déroule pas dans une « zone marine vulnérable ». Etant donné le flou qui entoure le concept de « vulnérabilité » en l'état actuel des connaissances sur les grandes profondeurs, nous nous référons aux directives produites par la FAO en 2008 sur la gestion de la pêche profonde en haute mer et demandons que cette activité ne reprenne (et croisse le cas échéant) que si la pêche profonde a été établie universellement comme une activité durable selon les trois critères biologique, écologique et économique.

Commercialisation et durabilité des produits de la mer

- Augmenter les capacités de contrôle et de sanction du marché des produits issus de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ou de marchés parallèle de ventes de produits de la mer non issus de la pêche professionnelle par la mise en place d'une traçabilité fiable ;
- Mettre fin au système du prix de retrait qui va à l'encontre d'une gestion économique viable du secteur de la pêche ;
- Améliorer la commercialisation des produits de la pêche par l'appui d'une interprofession forte qui puisse favoriser la mise en place de ces mesures ;

- Identifier des circuits commerciaux qui favorisent la valorisation maximale des ressources marines du territoire en associant le consommateur à cette démarche respectueuse de la ressource. Cette démarche passe par une traçabilité rigoureuse et un étiquetage adapté (passage en criée obligatoire pour un meilleur suivi des prises, interconnexion des lieux de mise en marché, communication concertée de l'interprofession...);
- Adopter une approche filière qui permette de valoriser les différentes dimensions de l'activité avec notamment, le développement d'écolabels établis en accord avec l'expertise scientifique. Le label marine stewardship council (MSC) qui suit les recommandations du code des pêcheries responsables de la FAO constitue une référence pertinente pour le développement de ces écolabels ;
- Encadrer les prix pour compenser la baisse des captures. L'encadrement des prix est une mesure à prendre en compte afin de compenser la baisse des captures et assurer un salaire minimal aux professionnels de la pêche ;
- Exiger un étiquetage obligatoire sur les produits de la pêche en France, indiquant la technique de pêche et la provenance précise.

Organisations régionales des pêches

- Promouvoir un rapprochement entre les systèmes de protection des mers régionales et les Organisations régionales des pêches (ORP) en vue d'une gestion durable des pêcheries y compris en haute mer en y intégrant les réserves marines comme outil de gestion des pêcheries ;
- Renforcer et unifier au niveau international la lutte contre la pêche INN : renforcer les moyens de contrôles, publier des listes noires de bateaux INN partagée entre toutes les ORP, interdire tout transbordement en mer, généraliser le système de navigation type VMS y compris aux navires de soutien. Il faut également encadrer l'attribution des licences de pêche, pour éviter les re-pavillonnages de navires INN.
- Étudier les modalités d'un rapprochement plus significatif entre les organismes de convention des mers régionales et les ORP : structuration juridique et institutionnelle, compétences, coordination avec les institutions internationales (Programme des Nations unies pour l'Environnement, FAO).

Exiger une aquaculture durable

- Mettre en place un suivi des installations d'aquaculture associant les services administratifs et les instituts scientifiques, afin de mieux déterminer les risques liés à ces activités et engager des ajustements des pratiques ;
- Encourager une aquaculture écologique intégrée et multitrophique ;
- Financer des études d'impact environnemental des fermes existantes ;
- Créer un cadre pour le développement de l'aquaculture sur la base d'un calcul d'empreinte écologique directe et indirecte des fermes sur l'environnement (mesures qualitatives des eaux rejetées, bilan des antibiotiques sur l'écosystème, contamination des

populations sauvages et potentielles épidémies, affaiblissement génétique des souches sauvages...);

- Exiger avant tout accord d'implantation de nouvelles fermes une étude d'impact sur l'environnement sur la base d'un descriptif de projet (intégrant par exemple le coût énergétique, les coûts et les services rendus à la communauté...). Un protocole européen devrait instituer cette exigence ;
- Mettre en place des incitations fiscales pour promouvoir une aquaculture « propre », la plus intégrée possible (augmentation des avantages fiscaux en fonction du nombre d'espèces extractives insérées dans le schéma de fermage, reprise des normes établies dans le protocole, cumul des avantages en fonction du nombre de « bonnes » mesures...);
- Instaurer une fiscalité pénalisante et une législation responsabilisante sur les rejets d'eaux polluées ;
- Réguler et limiter la taille maximale des implantations aquacoles et/ou inciter à la création de fermes de petite échelle afin d'éviter notamment les problèmes de pollution et d'impact sur les souches sauvages tout en permettant une augmentation du revenu par «fermier» aquacole ;
- Refuser l'importation de produits d'élevage qui ne sont pas aux normes déterminées (saumons canadiens ou chiliens par exemple) ;
- Développer l'utilisation de protéines végétales pour l'alimentation dans l'aquaculture, uniquement sur la base de produits non OGM et issus de l'agriculture durable ;
- Etablir une norme internationale pour l'aquaculture de crevettes tropicales et labelliser les fermes respectant un cahier des charges avec un volet social, environnemental en tenant compte des impacts sur les zones humides.

Recourir à la science

L'approche écosystémique passe par un renforcement du rôle de la science et par le strict respect des recommandations scientifiques en matière de pêche.

- Commander à un groupe de recherche indépendant un bilan complet des pêcheries artisanales en regard des pêcheries industrielles (avantages et inconvénients écologiques, économiques et sociaux comme le maintien d'un tissu de population sur l'ensemble du territoire français...);
- Faire un bilan des pêcheries profondes à partir des données mondiales existantes pour conclure sur la possibilité – ou non – de considérer les populations de poissons profonds comme une ressource exploitable durablement ;
- Renforcer la collaboration entre scientifiques et professionnels de la mer et développer une politique française scientifique ambitieuse pour construire les scénarios d'évolution des écosystèmes marins dans un contexte de changement global.